

**OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE EN ESPÈCES**

**PAR**

**WHITESTONE PARTNERS SRL**

Société à responsabilité limitée de droit belge

32, route de Genval, 1380 Lasne

0736.706.684 (RPM Brabant Wallon)

(l' « **Offrant** »)



Whitestone

**SUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS NON ENCORE DÉTENUES PAR L'OFFRANT ÉMISES  
PAR**

**EVADIX SA**

Société anonyme de droit belge

32, route de Genval, 1380 Lasne

0467.731.030 (RPM Brabant Wallon)

(la « **Société Visée** » ou « **Evadix** »)



**au prix de EUR 0,13 par Action**

La Période d'Acceptation Initiale débute le jeudi 6 mai 2021 à 9 heures (heure belge) et se terminera le vendredi 21 mai 2021 à 16 heures (heure belge)

Les Formulaires d'Acceptation doivent être déposés directement ou par le biais d'un intermédiaire financier auprès des guichets de ING Belgium NV/SA

Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus par téléphone auprès de l'Offrant au +32 (0)2.880.40.83. Les versions électroniques du Prospectus et du Formulaire d'Acceptation sont disponibles sur internet, sur les sites internet de l'Offrant ([www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu)) et de la Société Visée ([www.evadix.be](http://www.evadix.be)).

L'Offrant n'utilisera pas la Société Visée comme un *Special Purpose Acquisition Company* (« *SPAC* »).



Prospectus daté du 4 mai 2021

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>DEFINITIONS</b> .....	<b>8</b>
<b>2.</b>	<b>COMMUNICATIONS IMPORTANTES</b> .....	<b>10</b>
2.1	L'information contenue dans le Prospectus .....	10
2.2	Restrictions .....	10
2.3	Déclarations prévisionnelles.....	10
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>12</b>
3.1	Approbation du Prospectus par la FSMA.....	12
3.2	Responsabilité du Prospectus.....	12
3.3	Informations pratiques.....	12
3.4	Conseillers financiers et juridiques de l'Offrant.....	12
3.5	Mémoire en Réponse.....	13
3.6	Droit applicable et tribunaux compétents .....	13
<b>4.</b>	<b>PRÉSENTATION DE L'OFFRANT</b> .....	<b>14</b>
4.1	Identification de l'Offrant .....	14
4.2	Objet social de l'Offrant.....	14
4.3	Activités de l'Offrant .....	15
4.4	Capitaux propres et structure de l'actionnariat de l'Offrant .....	18
4.5	Situation financière de l'Offrant .....	20
4.6	Organe d'administration de l'Offrant .....	20
4.7	Informations financières .....	22
4.8	Personnes agissant de concert avec l'Offrant.....	22
4.9	Participations dans la Société Visée .....	22
<b>5.</b>	<b>PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ VISÉE</b> .....	<b>23</b>
5.1	Identification de la Société Visée .....	23
5.2	Objet social de la Société Visée .....	23
5.3	Activités de la Société Visée .....	25
5.4	Capital de la Société Visée.....	25
5.5	Structure de l'actionnariat de la Société Visée.....	26
5.6	Conseil d'administration.....	26

5.7	<b>Informations financières</b> .....	27
5.8	<b>Personnes agissant de concert avec l'Offrant</b> .....	27
<b>6.</b>	<b>L'OFFRE</b> .....	<b>28</b>
6.1	<b>Caractéristiques de l'Offre</b> .....	28
6.2	<b>Prix de l'Offre</b> .....	28
6.3	<b>Objectifs et intentions de l'Offrant</b> .....	29
6.4	<b>Régularité et validité de l'Offre</b> .....	36
6.5	<b>Calendrier prévisionnel</b> .....	37
6.6	<b>Période d'Acceptation</b> .....	37
6.7	<b>Réouverture de l'Offre</b> .....	38
6.8	<b>Droit de vente (« sell-out »)</b> .....	39
6.9	<b>Acceptation de l'Offre et paiement</b> .....	39
6.10	<b>Autres aspects de l'Offre</b> .....	41
<b>7.</b>	<b>TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE</b> .....	<b>43</b>
7.1	<b>Avertissements préalables</b> .....	43
7.2	<b>Imposition en Belgique liés à la cession des Actions dans le cadre de l'Offre</b> .....	43
7.3	<b>Frais liés à l'apport des Actions dans le cadre de l'Offre</b> .....	45

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

### **Avis**

*Le présent résumé constitue une simple introduction au Prospectus. Il contient des informations sélectionnées concernant les principales caractéristiques de l'Offre, l'Offrant, la Société Visée et les intentions de l'Offrant. Il doit être lu conjointement avec (et être entièrement nuancé par) les informations plus détaillées et les états financiers repris par ailleurs dans le Prospectus.*

*Toute décision de répondre ou non à l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.*

*Nul ne peut être tenu civilement responsable sur la base de ce résumé à moins qu'il ne soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres sections du Prospectus.*

*Sauf indication contraire, les termes définis avec une lettre capitale dans ce Résumé ont la même signification que celle donnée dans le Prospectus.*

### **L'Offrant**

L'Offrant est la société à responsabilité limitée de droit belge Whitestone Partners SRL, dont le siège est sis Route de Genval 32, 1380 Lasne, inscrite au registre des personnes morales Brabant Wallon sous le numéro 0736.706.684.

A la date du Prospectus, l'Offrant détient 2.060.960 actions d'Evadix (telle que définie ci-dessous), représentant 68,62% du capital de cette dernière.

### **La Société Visée**

La Société Visée est la société anonyme de droit belge Evadix SA, dont le siège est sis 32, route de Genval, 1380 Lasne, inscrite au registre des personnes morales Brabant Wallon sous le numéro 0467.731.030. Les actions de la Société Visée sont admises à la négociation sur la plateforme multilatérale de négociation Euronext Growth Brussels.

### **Principales caractéristiques de l'Offre**

#### *Nature et objet de l'Offre*

L'Offrant a acquis de gré à gré des Actionnaires de Référence 2.060.960 actions de la Société Visée (68,62%) le 10 février 2021. En vertu de l'article 5 de la Loi OPA et de l'Article 57/2 de l'Arrêté Royal OPA et consécutivement à la réalisation effective de l'Acquisition, l'Offrant a franchi le seuil de 50% des titres avec droit de vote de la Société Visée. Il en résulte pour l'Offrant une obligation de lancer une offre sur la totalité des titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote émis par Evadix non encore détenus par l'Offrant, à savoir 942.565 Actions, représentant 31,38% des actions en circulation.

L'Offre est une offre obligatoire émise conformément à l'article 5 de la Loi OPA et au chapitre III de l'Arrêté Royal OPA. L'Offre est rémunérée en espèces.

L'Offrant n'a pas l'intention de lancer une offre publique de reprise à la suite de l'Offre en application des articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA.

#### *Prix et paiement*

Le Prix par Action est de EUR 0,13. Ce prix par Action correspond au prix par Action payé par l'Offrant le 10 février 2021 dans le cadre de l'Acquisition des actions Evadix qui étaient détenues sous forme nominative par les Actionnaires de Référence.

Le Prix sera payé au plus tard le dixième (10ème) Jour Ouvrable qui suit la publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale. L'Offrant prévoit de payer le Prix le vendredi 28 mai 2021.

En cas de réouverture de l'Offre, le Prix pour les Actions proposées dans le cadre d'une telle réouverture sera payé au plus tard le dixième (10ème) Jour Ouvrable qui suit la publication des résultats de la/des Période(s) d'Acceptation ultérieure(s) concernée(s).

#### *Offre inconditionnelle*

L'Offre est inconditionnelle.

#### *Période d'Offre*

L'Offre court du jeudi 6 mai 2021 à partir de 9 heures (heure belge) au vendredi 21 mai 2021 (inclus) à 16 heures (heure belge).

#### ***Calendrier prévisionnel***

<b>Date</b>	<b>Evénement</b>
11 février 2021	Annonce de l'intention de l'Offrant de lancer une Offre conformément à l'article 8, §1 de l'Arrêté Royal OPA
25 février 2021	Dépôt de l'avis d'OPA conformément à l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA
25 février 2021	Annonce de l'Offre par la FSMA conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA
4 mai 2021	Approbation du Prospectus et du Mémoire en Réponse par la FSMA
5 mai 2021	Publication du Prospectus et du Mémoire en Réponse
6 mai 2021	Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale de l'Offre
21 mai 2021	Clôture de la Période d'Acceptation Initiale de l'Offre
26 mai 2021	Publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale de l'Offre
28 mai 2021	Paiement du Prix des Actions acquises dans le cadre de la Période d'Acceptation initiale de l'Offre
28 mai 2021	Réouverture obligatoire de l'Offre (au cas où l'Offrant détient au moins 90% des Actions à la suite de l'Offre)
4 juin 2021	Clôture de la Période d'Acceptation de l'Offre réouverte
8 juin 2021	Publication des résultats de l'Offre réouverte
11 juin 2021	Paiement du Prix des Actions acquises dans le cadre de l'Offre réouverte

Si l'une des dates mentionnées dans le calendrier prévisionnel ci-dessus devait être modifiée, les Actionnaires en seront informés par le biais d'un communiqué de presse qui sera également disponible sur les sites internet de l'Offrant ([www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu)) et de la Société Visée ([www.evadix.be](http://www.evadix.be)).

## **Objectifs et intentions de l'Offrant**

### *Objectifs de l'Offrant*

Le projet de l'Offrant est de (re)développer et redonner un futur à Evadix en investissant dans des entreprises pour les soutenir et les développer sur le long terme. L'Offrant n'a pas l'intention de procéder à une offre de reprise à l'issue de l'Offre ni de demander la radiation des actions d'Evadix d'Euronext Growth Brussels.

Le Groupe Whitestone compte actuellement cinq plateformes d'investissement/développement. Suite à l'Acquisition, la question s'est posée du rôle qu'Evadix était appelée à jouer à l'avenir au sein du Groupe Whitestone. Compte tenu des besoins de financement de l'Offrant pour développer ses activités et sans avoir de projet concret pour Evadix à court-terme, l'Offrant a l'intention de fusionner les deux entités dans un premier temps et de lever des fonds en faisant appel aux marchés de capitaux dans un second temps. La fusion entre l'Offrant et la Société Visée prendra la forme d'une fusion inversée au terme de laquelle Evadix absorbera Whitestone. L'objectif de l'Offrant est de réaliser la Fusion dans les mois qui suivront la clôture de l'Offre. A l'issue de cette restructuration, l'objectif de l'Offrant est que l'entité fusionnée lève ensuite des fonds en faisant appel aux marchés de capitaux.

A l'avenir, une fois les opérations de Fusion et l'augmentation de capital réalisées de la Société Visée prévue, l'objectif de l'Offrant est d'utiliser la Société Visée (après avoir absorbé Whitestone) pour investir et mettre en œuvre une ou plusieurs stratégies d'entreprise directement ou par l'intermédiaire de ses filiales ou de ses participations en vue de contribuer à la création de valeur à long-terme pour les actionnaires. La Société Visée n'est pas un fonds d'investissement et aura une approche long terme pour les actionnaires. Elle ne visera donc pas à générer des profits principalement par la cession de ses filiales ou de ses participations.

Les investissements envisagés seront a priori de deux types : ceux qui rapportent un flux de cash récurrents (intérêts ou dividendes) dès la première année et ceux qui n'en généreront que dans plusieurs années. Du point de vue de l'Offrant, il est important de trouver le juste équilibre entre ces différentes possibilités. Le socle est d'avoir suffisamment de revenus récurrents au niveau de la maison-mère pour couvrir les frais généraux et payer dès que possible un dividende aux actionnaires. Le mix et les sommes allouées dépendront du montant de la levée de fonds.

Pour les revenus récurrents sous forme de dividendes et/ou de plus-values, l'Offrant investira dans des sociétés cotées. Pour les revenus récurrents sous forme d'intérêts, les investissements se feront dans des obligations (cotées ou privées). Pour les revenus différés, sous forme de dividendes (qui seront versés une fois la dette d'acquisition (partiellement) remboursée) et/ou de plus-values en cas de cession partielle ou totale, l'Offrant investira dans des sociétés non cotées (*private equity*). Ces investissements pourront se faire dans le portefeuille des participations actuelles de l'Offrant pour accélérer leur croissance organique et également externe, mais pourront également se faire dans de nouvelles cibles.

En termes de structuration, ces deux types d'investissements pourront être réalisés en lignes directes et/ou au travers de fonds, chacun avec leurs avantages et désavantages (frais, diversification, expertise, liquidité, contrôle, etc.). Un moyen de concilier le meilleur des deux mondes est notamment d'investir dans des fonds gérés en interne dans lesquels les gérants sont aussi investis, stratégie mise en place par les plus grands gestionnaires d'actifs au monde. L'Offrant compte suivre cette même stratégie pour la Société Visée en investissant dans sa SICAV-SIF gérée par sa filiale luxembourgeoise, ainsi que dans la SICAV-UCITS gérée par ECP (dans laquelle l'Offrant détient 20% et assume le rôle de co-gestionnaire du compartiment *European Value* et de gestionnaire du compartiment *Family Holdings*). Par ailleurs, ECP envisage de lancer un fonds de *private equity* dans lequel l'Offrant (et à terme la Société Visée, une fois la Fusion opérée) prendra le leadership et pourrait y investir des fonds.

Les critères d'investissement comprendront notamment (i) la zone géographique, (ii) l'implication du management (de manière à aligner les intérêts de l'investisseur et du management) et (iii) les secteurs d'activités (approche opportuniste).

Les investissements décrits ci-dessus en *private equity* se réaliseront soit en capital (notamment via l'appel aux marchés des capitaux) soit par endettement bancaire, ou une combinaison de ces deux types de financement. En ce qui concerne l'endettement bancaire, celui-ci sera principalement logé au niveau des sociétés opérationnelles et/ou d'un véhicule d'acquisition constitué pour l'acquisition. En ce qui concerne l'investissement dans des sociétés cotées par la Société Visée, l'objectif est que le rendement en termes de dividendes des participations prises par la Société Visée couvre les intérêts des prêts bancaires éventuellement contractés dans ce cadre. En tout état de cause, la mise en place d'un effet de levier au niveau de la Société Visée se fera dans certaines limites. Le ratio habituellement utilisé par les sociétés de type holding est basé sur le « loan-to-value » qui mesure le niveau de dette financière (ou levier) en fonction de la valeur de l'actif net réévalué. A la date de ce Prospectus, l'objectif de l'Offrant est de ne pas dépasser 10% au niveau de la Société Visée.

### *Intentions de l'Offrant*

#### (i) Appel aux marchés de capitaux et restructuration sous la forme d'une Fusion

##### a. Appel aux marchés de capitaux

Un élément particulièrement important de la reprise d'Evadix par l'Offrant est la faculté de pouvoir faire appel à l'épargne du public, au travers de sa cotation sur Euronext Growth. L'intention de l'Offrant est de pouvoir, au travers de la Société Visée, saisir toutes les opportunités d'investissements ainsi que d'accélérer le développement de l'Offrant qui a été financé jusqu'ici sur fonds privés de ses actionnaires. Il s'agit par ailleurs de partager la création de valeur générée par ses investissements en *private equity* avec le public qui n'y a souvent pas accès. Enfin, l'Offrant a également l'intention de jouer un rôle social/sociétal en développant des entreprises et donc des emplois. L'Offrant a l'intention de réaliser une augmentation de capital de la Société Visée en faisant appel aux marchés de capitaux. Préalablement à cette augmentation de capital, l'Offrant a l'intention de procéder à la Fusion dans les mois qui suivront la clôture de l'Offre.

##### b. Restructuration sous la forme d'une Fusion

L'Offrant a l'intention de procéder à une fusion entre Whitestone et Evadix, une fois l'Offre clôturée. Cette fusion prendra la forme d'une fusion inversée au terme de laquelle Evadix absorbera Whitestone. La Société Visée continuera donc à exister à l'issue de la Fusion. L'Offrant a l'intention d'implémenter la Fusion dans les mois qui suivront la clôture de l'Offre, de manière à pouvoir lever ensuite des fonds dans la foulée en faisant appel aux marchés de capitaux comme décrit ci-dessus. La Fusion sera réalisée conformément aux articles 12:24 à 12:35 du Code des sociétés et associations.

La Fusion implique également que le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable intervienne pour déterminer si le rapport d'échange établi par les conseils d'administration de la Société Visée et de l'Offrant est « pertinent et raisonnable ». Ce rapport indiquera également les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé, si ces méthodes sont appropriées en l'espèce, et mentionnera l'évaluation à laquelle chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue. En ce qui concerne Evadix, l'exercice de valorisation devrait être relativement simple, compte tenu de l'absence d'activités opérationnelles et de personnel, et devrait être essentiellement basé sur l'actif net comptable de cette dernière, à l'instar de l'analyse qui a été effectuée pour les besoins de l'Acquisition. Il n'en va pas de même en ce qui concerne Whitestone, compte tenu de ses nombreuses participations.

ING Belgium NV/SA a récemment été mandatée par l'Offrant, avec pour mission de préparer une valorisation indépendante des différentes participations de l'Offrant. La valorisation finale sera établie par ING Belgium NV/SA sur base des informations qui lui ont été communiquées par l'Offrant. Plusieurs méthodes seront utilisées par ING Belgium NV/SA pour évaluer l'Offrant et ses différentes participations, entre autres (i) l'actif net réévalué (ANR), (ii) l'analyse des flux de trésorerie actualisés et (iii) Valeur/Actifs sous Gestion (ou Price/Assets under Management « P/AuM »).

L'attention des Actionnaires est cependant attirée sur le fait que la réalisation de la Fusion impliquera, en toute hypothèse, l'émission d'un nombre important de nouvelles actions d'Evadix et qu'il en résultera une dilution très importante pour les Actionnaires qui décideraient de ne pas apporter leurs Actions à l'Offre.

L'avantage de l'Offre pour les Actionnaires qui apporteraient leurs Actions à l'Offre est d'éviter de subir l'impact en termes de dilution de la mise en œuvre de la Fusion. L'Offrant souhaite néanmoins souligner que l'opération de Fusion présente des avantages pour les Actionnaires actuels et futurs, tant de la Société Visée que de l'Offrant. Pour les actionnaires de Whitestone, la Fusion permettra d'utiliser la cotation de la Société Visée sur Euronext Growth Brussels de manière à lever des fonds auprès de tiers et continuer le développement du Groupe Whitestone. Même si ces levées de fonds auraient pu être réalisées de manière privée, la volonté des actionnaires de l'Offrant est de faire participer le public aux opportunités d'investissement offertes au Groupe Whitestone. Pour les actionnaires de la Société Visée, la Fusion permettra de redéployer les activités de Société Visée, d'avoir de la substance en termes d'activités, d'actifs et d'équipes opérationnelles.

Compte tenu de l'Acquisition récente et des contraintes en termes de délais de la Loi OPA et l'Arrêté Royal OPA, les intentions de l'Offrant ne peuvent être davantage explicitées à ce stade concernant les opérations décrites ci-dessus. En tout état de cause, l'Offrant n'utilisera pas la Société Visée comme un *Special Purpose Acquisition Company* (« SPAC »).

#### (ii) Gouvernance

En termes de gouvernance, l'intention de l'Offrant est de mettre en place une gouvernance d'entreprise transparente au sein de la Société Visée qui respecte les standards actuels du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, même si ce Code n'est pas directement applicable à la Société Visée, celle-ci étant cotée sur Euronext Growth Brussels.

En attendant la composition définitive du nouveau conseil d'administration lors de la prochaine assemblée générale ordinaire d'Evadix du 10 mai 2021, le conseil d'administration d'Evadix, lors de sa réunion du 13 avril 2021, a coopté trois administrateurs sur les cinq qui composaient le conseil d'administration, en remplacement d'administrateurs démissionnaires. Ces trois administrateurs sont Whitestone Partners SRL représentée par Monsieur Frédéric Pouchain (également en qualité d'administrateur délégué) ainsi que Messieurs Philippe Masset (via sa société PhM Advisory SRL) et Olivier Pirotte. A l'instar d'Agropellets SRL (représentée par Monsieur Jean-François Gosse) et The Next Limit SRL (représentée par Didier de Coninck), Monsieur Philippe Masset (via sa société PhM Advisory SRL) a la qualité d'administrateur indépendant.

La nomination d'Alternadyve SRL (représentée par Madame Antoinette d'Yve de Bavay) en tant qu'administratrice indépendante, en remplacement de The Next Limit SRL (représentée par Didier de Coninck) dont le mandat vient à échéance, et le renouvellement des administrateurs susmentionnés et d'Agropellets SRL (représentée par Monsieur Jean-François Gosse) seront proposés lors de la prochaine assemblée générale ordinaire d'Evadix du 10 mai 2021. Agropellets SRL (représentée par Monsieur Jean-François Gosse) a accepté de rester au conseil d'administration d'Evadix en qualité d'administrateur indépendant, le temps que le conseil d'administration trouve une nouvelle administratrice indépendante pour le suppléer. Il est prévu que M. Philippe Masset, via sa société PhM Advisory SRL, devienne le Président du conseil d'administration de la Société après cette assemblée générale ordinaire.



(iii) Modifications statutaires

La Fusion impliquera une refonte complète des statuts de la Société, notamment pour mettre les statuts de la Société Visée en conformité avec le Code des sociétés et associations et prévoir les mécanismes statutaires habituellement mis en place par les sociétés cotées sur Euronext Growth Brussels.

(iv) Structure opérationnelle d'Evadix

L'intention de l'Offrant est de garder, jusqu'à la réalisation de la Fusion, la même structure de gestion que celle qui gère actuellement Evadix, ainsi que le même niveau de frais généraux. L'Offrant (représenté par M. Frédéric Pouchain) est devenu, le 13 avril 2021, l'administrateur-délégué de la Société Visée et Dominique Gosselin assurera le suivi administratif et comptable de la Société Visée. Une fois la Fusion réalisée, l'intention de l'Offrant est de reprendre la structure de gestion actuellement mise en place au sein de l'Offrant. La structure actuelle des coûts généraux de l'Offrant s'élève à approximativement EUR 200.000 par an.

(v) Autres intentions

L'Offrant a également l'intention de mettre en place des outils de communication qui rapprochent les actionnaires de leur « société » et de ses participations. Dans ce cadre, l'Offrant a l'intention (sans toutefois s'y limiter) de (i) mettre en place une section dédiée sur son internet de manière à informer les actionnaires et investisseurs de la Société Visée des dernières actualités concernant les participations du Groupe Whitestone, (ii) organiser des rencontres avec les CEOs des participations du Groupe Whitestone, ou encore (iii) expliquer au marché les investissements réalisés sur base des fonds mis à disposition par les investisseurs et actionnaires de la Société Visée.

***Justification du Prix***

Le Prix est de EUR 0,13 pour chaque Action, payable en espèces.

Le Prix pour chaque Action correspond au prix par action que l'Offrant a payé dans le cadre de l'Acquisition et qui l'a amené à détenir 68,62% de la Société Visée. Le Prix répond aux exigences de l'article 53 de l'Arrêté Royal OPA qui dispose que le Prix Offert doit être au moins égal au plus élevé des deux montants suivants :

*(i) Le prix le plus élevé payé par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'Offrant pour une action de la Société Visée au cours des 12 mois préalables à l'annonce de l'Offre*

Le prix le plus élevé payé par l'Offrant au cours des 12 derniers mois s'élève à EUR 0,13 par action, soit le prix par action que l'Offrant a payé dans le cadre de l'Acquisition. Ni l'Offrant, ni aucune autre personne agissant de concert avec l'Offrant n'a effectué une quelconque autre négociation ou transaction relative aux actions de la Société Visée au cours de ladite période de 12 mois préalable à l'annonce de l'Offre.

*(ii) La moyenne pondérée des prix de négociation au cours des 30 derniers jours calendrier qui ont précédé la naissance de l'obligation de lancer une offre obligatoire*

La moyenne pondérée des prix de négociation des Actions de la Société Visée sur Euronext Growth Brussels au cours de la période de 30 jours calendrier du 11 janvier 2021 au 9 février 2021, s'élève à 0,1245 EUR par Action.

Pour déterminer le Prix, l'Offrant a eu recours aux méthodes d'évaluation suivantes :

(i) L'évaluation de l'actif net de la Société Visée au 31 décembre 2020, à savoir EUR 393.945,35 ; et

(ii) La moyenne des cours de bourse des 30 derniers jours (moyenne du VWAP journalier du 11 janvier au 9 février), qui s'élève à 0,1245€, donnant une capitalisation boursière de EUR 374.075,00.

Le Prix offert par l'Offrant correspond à une capitalisation boursière de la Société Visée de EUR 390.458,25.

### ***Banque-Guichet***

ING Belgium NV/SA assure les services de banque-guichet dans le cadre de l'Offre.

### ***Acceptation de l'Offre***

Les Actionnaires détenant des Actions peuvent accepter l'Offre et vendre leurs Actions en complétant, signant et introduisant dûment et en double exemplaire le Formulaire d'Acceptation. Pour les Actionnaires détenant des Actions sous forme dématérialisée, le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé peut être déposé gratuitement et directement aux guichets de la Banque-Guichet. Les Actionnaires peuvent également choisir de faire enregistrer leur acceptation directement ou indirectement auprès d'autres intermédiaires financiers. Dans cette hypothèse, ils sont invités à se renseigner sur les coûts et les tarifs que ces autres intermédiaires financiers perçoivent et qu'ils auront à supporter, ces frais supplémentaires restant à leur charge. Ces intermédiaires financiers doivent se conformer, le cas échéant, au processus décrit dans le Prospectus.

Pour les Actionnaires détenant des Actions nominatives, le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé peut être déposé gratuitement et directement auprès de l'Offrant.

### ***Le Prospectus***

Le Prospectus a été approuvé le 4 mai 2021 par la FSMA en application de l'article 19, §3, de la Loi OPA. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'Offre, ni de la situation de l'Offrant ou celle de la Société Visée. L'Offrant a préparé le Prospectus, ainsi que toutes les communications à caractère promotionnel se rapportant à l'Offre, en français uniquement.

Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus par téléphone auprès de l'Offrant au +32 (0)2.880.40.83. Les versions électroniques du Prospectus et du Formulaire d'Acceptation sont disponibles sur internet, sur les sites internet de l'Offrant ([www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu)) et de la Société Visée ([www.evadix.be](http://www.evadix.be)).

### ***Mémoire en Réponse***

Le conseil d'administration de la Société Visée (tel que nouvellement composé) a établi un Mémoire en Réponse en langue française, conformément à la Loi OPA et à l'Arrêté Royal OPA. Ce Mémoire en Réponse a été adopté par le conseil d'administration d'Evadix le 29 avril 2021. Le Mémoire en Réponse a été approuvé par la FSMA le 4 mai 2021 conformément à l'article 27 de la Loi OPA. Une copie de celui-ci figure en Annexe 2 au Prospectus. Le Mémoire en Réponse a été établi exclusivement en français, Evadix publiant son information financière uniquement dans cette langue, et ne sera pas traduit dans une autre langue.

### ***Droit applicable et tribunaux compétents***

L'Offre est régie par le droit belge, notamment la Loi OPA et l'Arrêté Royal OPA.

Tout litige relatif à la présente Offre relève de la compétence exclusive de la Cour des Marchés.

## 1. DEFINITIONS

<b>Acquisition</b>	désigne l'acquisition, hors marché, par l'Offrant de 2.060.960 actions de la Société Visée (68,62%) le 10 février 2021 auprès des Actionnaires de Référence.
<b>Action</b>	désigne chacune des 3.003.525 actions de la Société Visée, sans désignation de valeur nominale, actuellement en circulation sur lesquelles porte l'Offre, à l'exception des 2.060.960 actions détenues par l'Offrant.
<b>Actionnaire</b>	désigne tout détenteur d'une ou plusieurs Actions.
<b>Actionnaires de Référence</b>	désigne Mesdames Chloé et Jenna Leurquin et Monsieur Nathan Leurquin.
<b>Arrêté Royal OPA</b>	désigne l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition, tel que modifié.
<b>Banque-Guichet</b>	désigne ING Belgium NV/SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales Brabant Wallon sous le numéro d'entreprise 0403.200.393.
<b>Date de Paiement</b>	désigne la Date Initiale de Paiement et la date de paiement suivante en cas de réouverture de l'Offre.
<b>Date Initiale de Paiement</b>	désigne la date à laquelle le Prix est payé aux Actionnaires ayant cédé leurs Actions dans le cadre de l'Offre pendant la Période d'Acceptation Initiale et à laquelle la propriété desdites Actions est transférée.
<b>Formulaire d'Acceptation</b>	désigne le formulaire se trouvant en annexe du présent Prospectus (Annexe 1) complété en double exemplaire par les personnes qui souhaitent céder leurs Actions dans le cadre de l'Offre.
<b>FSMA</b>	désigne l'Autorité des Services et Marchés Financiers.
<b>Groupe Whitestone</b>	désigne l'Offrant ainsi que toutes les entités dans lesquelles il détient une participation (majoritaire, co-contrôle et minoritaire).
<b>Jour Ouvrable</b>	désigne un jour ouvrable dans le domaine bancaire, à l'exception des samedis et dimanches, tel que défini à l'Article 3, §1 <sup>er</sup> , 27 <sup>o</sup> de la Loi OPA.
<b>Loi OPA</b>	désigne la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée.
<b>Mémoire en Réponse</b>	désigne l'avis du conseil d'administration d'Evadix préparé conformément articles 22 et suivants de la Loi OPA et aux articles 26 et suivants de l'Arrêté Royal OPA, repris en Annexe 2 du Prospectus.

<b>Offrant ou Whitestone</b>	désigne la société à responsabilité limitée de droit belge Whitestone Partners SRL, dont le siège est sis Route de Genval 32, 1380 Lasne, inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0736.706.684.
<b>Offre</b>	désigne l'offre publique d'acquisition obligatoire en espèces, lancée par l'Offrant sur les Actions, conformément à l'article 5 de la Loi OPA et au chapitre III de l'Arrêté Royal OPA, telle que détaillée dans le chapitre 6 du Prospectus (« <i>L'Offre</i> »).
<b>Période d'Acceptation</b>	désigne la Période d'Acceptation Initiale et la période d'acceptation suivante en cas de réouverture de l'Offre.
<b>Période d'Acceptation Initiale</b>	désigne la période initiale pendant laquelle les Actionnaires peuvent apporter leurs titres à l'Offre, débutant le jeudi 6 mai 2021 à 9 heures (heure belge) et se clôturant le vendredi 21 mai 2021 (inclus) à 16 heures (heure belge).
<b>Prix</b>	désigne la rémunération en espèces accordée par l'Offrant pour chaque Action cédée dans le cadre de l'Offre, telle qu'exposée dans la Section 6.2 (« <i>L'Offre – Prix de l'Offre</i> »).
<b>Prospectus</b>	désigne le présent prospectus exposant les modalités de l'Offre, en ce compris ses annexes et tout supplément éventuellement publié pendant la Période d'Acceptation.
<b>Société Visée ou Evadix</b>	désigne la société anonyme de droit belge Evadix SA, dont le siège est sis 32, route de Genval, 1380 Lasne, inscrite au registre des personnes morales Brabant Wallon sous le numéro 0467.731.030.

Les termes ou expressions définis ci-dessus utilisés à la forme plurielle ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés au singulier, et vice-versa.

## **2. COMMUNICATIONS IMPORTANTES**

### **2.1 L'information contenue dans le Prospectus**

Les seules informations autorisées relatives à l'Offre sont celles contenues dans ce Prospectus. L'Offrant n'a autorisé personne à fournir aux Actionnaires d'autres informations que celles qui sont contenues dans le Prospectus. Les informations données dans le Prospectus sont exactes à la date de celui-ci. Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de nature à influencer l'évaluation de l'Offre et survenant ou étant constaté(e) entre l'approbation du Prospectus et la clôture définitive de la Période d'Acceptation, fera l'objet d'un supplément au Prospectus, conformément à l'article 17 de la Loi OPA.

Les Actionnaires sont invités à lire attentivement le Prospectus dans son intégralité et leur décision doit reposer sur leur propre analyse des modalités et conditions de l'Offre. Tout(e) résumé ou description repris(e) dans le Prospectus et portant sur des dispositions légales est donné(e) à titre purement informatif et ne doit pas être considéré(e) comme un avis juridique ou fiscal sur l'interprétation ou l'applicabilité desdites dispositions. En cas de doute quant au contenu ou à la signification des informations reprises dans le Prospectus, les Actionnaires sont invités à consulter un conseiller financier et/ou juridique professionnel.

À l'exception de la FSMA, aucune autre autorité dans aucune autre juridiction n'a approuvé le Prospectus ou l'Offre. L'Offre n'est faite qu'en Belgique et aucune démarche n'a été ni ne sera entreprise afin d'obtenir l'autorisation de diffuser le Prospectus en dehors de la Belgique.

### **2.2 Restrictions**

Le Prospectus ne constitue pas une offre d'achat ou de vente de titres ou une demande d'offre d'achat ou de vente de titres dans toute juridiction où une telle offre ou demande n'est pas autorisée, ni à l'égard de toute personne à laquelle une telle offre ou demande serait illégale ou soumise à restrictions. Il appartient à chaque personne en possession du Prospectus de prendre connaissance des informations concernant l'existence de telles restrictions et de veiller, le cas échéant, à les respecter.

Aucune démarche visant à permettre une offre publique n'a été ni ne sera entreprise dans aucune juridiction autre que la Belgique. Ni le Prospectus, ni le Formulaire d'Acceptation, ni aucune publicité ou autre information ne peut être diffusé(e) publiquement dans une juridiction autre que la Belgique dans laquelle une obligation d'enregistrement, d'agrément, ou toute autre obligation existe ou existerait en rapport avec une offre d'achat ou de vente de titres ou une sollicitation à cet effet par quiconque. L'Offrant décline explicitement toute responsabilité au titre d'une quelconque violation des présentes restrictions par quelque personne que ce soit.

### **2.3 Déclarations prévisionnelles**

Le Prospectus contient des déclarations prévisionnelles, parmi lesquelles certaines contiennent les termes suivants: « croire », « prévoir », « s'attendre à », « anticiper », « projeter », « poursuivre », « tendre à », « pouvoir » ainsi que des expressions similaires, le futur ou encore le conditionnel. De telles déclarations impliquent des incertitudes et autres facteurs pouvant avoir pour conséquence que les résultats concrets, la situation financière, les prestations ou réalisations de l'Offrant et de la Société Visée, de leurs filiales ou des entités auxquelles ils sont liés, ou encore les résultats du secteur diffèrent substantiellement des résultats futurs, de la situation financière, des prestations ou réalisations exprimés ou contenus dans de telles déclarations prévisionnelles. Celles-ci sont uniquement valables à la date du Prospectus. L'Offrant décline expressément toute obligation de

mettre à jour les déclarations prévisionnelles contenues dans le Prospectus si les conditions, circonstances ou faits sur lesquels reposent ces déclarations devaient changer, sauf si une telle adaptation est requise en vertu de l'article 17 de la Loi OPA.

### **3. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

#### **3.1 Approbation du Prospectus par la FSMA**

Le Prospectus a été approuvé le 4 mai 2021 par la FSMA en application de l'article 19, §3, de la Loi OPA. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'Offre, ni de la situation de l'Offrant ou celle de la Société Visée.

L'Offrant a, conformément à l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA, formellement avisé la FSMA de son intention de procéder à l'Offre en date du 25 février 2021. Cet avis a été publié par la FSMA le 25 février 2021, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA.

À l'exception de la FSMA, aucune autre autorité dans aucune autre juridiction n'a approuvé le Prospectus ou l'Offre. L'Offre n'est faite qu'en Belgique et aucune démarche n'a été, ni ne sera entreprise afin d'obtenir l'autorisation de diffuser le Prospectus en dehors de la Belgique

#### **3.2 Responsabilité du Prospectus**

L'Offrant, représenté par son conseil d'administration (dont la composition est détaillée à la sous-section 4.6 ci-dessous « *L'Offrant – Organe d'administration de l'Offrant* »), est responsable du contenu du Prospectus, à l'exception des documents suivants dont la responsabilité est assumée par leur auteur : (i) les comptes annuels statutaires d'Evadix au 31 décembre 2020 joints en Annexe 4 du Prospectus et (ii) le Mémoire en Réponse joint en Annexe 2 du Prospectus. L'Offrant est néanmoins responsable de l'intégration fidèle et intégrale dans le Prospectus des comptes annuels statutaires d'Evadix au 31 décembre 2020 et du Mémoire en Réponse.

L'Offrant atteste qu'à sa connaissance, le contenu du Prospectus est conforme à la réalité et ne comporte aucune omission de nature à en altérer la portée. Sauf indication contraire, les informations relatives à Evadix contenues dans le Prospectus sont basées sur des informations publiquement disponibles.

Nul n'est autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations relatives à l'Offre autres que celles reprises dans le Prospectus, et nul ne peut se prévaloir du fait que ces informations ou déclarations auraient été autorisées par l'Offrant.

#### **3.3 Informations pratiques**

L'Offrant a préparé le Prospectus, ainsi que toutes les communications à caractère promotionnel se rapportant à l'Offre, en français uniquement. Le Prospectus a été rendu public en Belgique uniquement.

L'avis requis par l'article 11 de la Loi OPA, exposant notamment les modes de publication du Prospectus complet, sera publié dans la presse financière belge du 5 mai 2021.

Le Prospectus et le Formulaire d'Acceptation peuvent être obtenus par téléphone auprès de l'Offrant au +32 (0)2.880.40.83. Les versions électroniques du Prospectus et du Formulaire d'Acceptation sont disponibles sur internet, sur les sites internet de l'Offrant ([www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu)) et de la Société Visée ([www.evadix.be](http://www.evadix.be)).

#### **3.4 Conseillers financiers et juridiques de l'Offrant**

Jones Day a conseillé l'Offrant quant à certains aspects juridiques de l'Offre. Ces conseils ont été prodigués exclusivement au bénéfice de l'Offrant et les tiers ne peuvent aucunement s'en prévaloir.

Jones Day décline toute responsabilité quant aux informations contenues dans le Prospectus, et aucun élément de celui-ci ne peut être considéré comme un avis juridique donné par Jones Day.

### **3.5 Mémoire en Réponse**

Le conseil d'administration de la Société Visée (tel que nouvellement composé) a établi un Mémoire en Réponse en langue française, conformément à la Loi OPA et à l'Arrêté Royal OPA. Ce Mémoire en Réponse a été adopté par le conseil d'administration d'Evadix le 29 avril 2021.

Le Mémoire en Réponse a été approuvé par la FSMA le 4 mai 2021 conformément à l'article 27 de la Loi OPA. Une copie de celui-ci figure en Annexe 2 au Prospectus. Le Mémoire en Réponse a été établi exclusivement en français, Evadix publiant son information financière uniquement dans cette langue, et ne sera pas traduit dans une autre langue.

### **3.6 Droit applicable et tribunaux compétents**

L'Offre est régie par le droit belge, notamment la Loi OPA et l'Arrêté Royal OPA.

Tout litige relatif à la présente Offre relève de la compétence exclusive de la Cour des Marchés.



## 4. PRÉSENTATION DE L'OFFRANT

### 4.1 Identification de l'Offrant

Dénomination de la société	Whitestone Partners SRL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée de droit belge
Numéro d'entreprise	0736.706.684 (RPM Brabant Wallon)
Siège	32, route de Genval, 1380 Lasne
Date de constitution et durée	22 octobre 2019 – Durée illimitée
Exercice social	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
Date de l'assemblée générale annuelle	Le 3 <sup>ème</sup> vendredi du mois de juin
Commissaire	Non applicable

### 4.2 Objet social de l'Offrant

En vertu de l'article 3 de ses statuts, l'Offrant a l'objet social suivant :

*« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité lui permettant :*

- 1. de faire pour elle-même ou pour compte de tiers toutes opérations immobilières, financières et de gestion de portefeuille. La société pourra à cet effet créer des entreprises ou organismes, y prendre des participations ou intérêts sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés belges ou étrangères, existantes ou à créer, procéder à toutes opérations de financement, de consignation, de prêt, de nantissement ou de dépôt ;*
- 2. d'effectuer toutes études et de prêter son assistance technique, juridique, comptable, financière, commerciale, administrative ou de gestion, pour compte de sociétés ou organismes dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation, ou pour compte de tiers ;*
- 3. de solliciter, d'acquérir, de céder, de négocier, d'affermier et d'exploiter toutes concessions, tous brevets et licences ;*
- 4. d'assurer pour elle-même ou pour compte de tiers toutes entreprises de transport ou de transit. La société pourra s'intéresser par voie d'apport ou de fusion dans toutes sociétés ou organismes existant ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à lui procurer un avantage quelconque au point de vue de la réalisation de son objet social ;*
- 5. La société pourra faire, soit seule, soit en participation, toutes négociations et opérations mobilières, immobilières, hypothécaires, commerciales, industrielles et financières généralement quelconques se rapportant aux objets ci-dessus, de s'y intéresser par voie d'apport, de souscription, d'acquisition, de participation et de fusion.*

*De constituer et de gérer dans la cadre de son objet des sociétés et syndicats, de faire*

toutes émissions de titres, actions, parts et obligations. Son activité peut s'exercer en Belgique et à l'étranger ;

6. *La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tous biens immobiliers, situés en Belgique ou à l'étranger ;*
7. *L'acquisition, la vente ou l'échange de tout droit mobilier et de toute valeur mobilière, en ce compris notamment la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour son compte propre uniquement ;*
8. *La société pourra réaliser seule ou en collaboration avec des tiers, privés ou publics, des projets de recherche, de développement et d'amélioration de produits, technologies ou procédés industriels.*

*Elle pourra également se lancer dans la production, pour compte propre ou de tiers, faisant appel à des technologies de pointe et innovantes.*

*En outre, elle pourra commercialiser des biens ou services utiles au fonctionnement des activités des entreprises innovantes et scientifiques ;*

9. *La société pourra également,*

- *consentir tous prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans laquelle la société possède une participation.*
- *se voir octroyer, sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités.*
- *donner caution, aval ou toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce ;*

*Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet, en ce compris l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.*

*La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. »*

#### **4.3 Activités de l'Offrant**

Le Groupe Whitestone a été créé en 2012 par Messieurs Frédéric Pouchain et Sandro Ardizzone, au travers de la société de droit luxembourgeois Whitestone Partners S.à.r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B165.783 et enregistrée comme gestionnaire de fonds d'investissement alternatif (AIFM) auprès de la Commission de Surveillance du

Secteur Financier (CSSF) (« **Whitestone Partners S.à.r.l.** »). A la genèse, le Groupe Whitestone était principalement impliqué dans la gestion d'actifs cotés (actions et obligations). Au fil des opportunités et des rencontres, le Groupe Whitestone a ensuite étendu ses activités au secteur du *private equity*, en prenant des participations dans plusieurs sociétés, telles que décrites ci-dessous et reprises dans l'organigramme du Groupe Whitestone figurant ci-dessous.

L'Offrant a été constitué le 22 octobre 2019 et est une holding de participation. Outre la Société Visée, l'Offrant compte actuellement cinq plateformes d'investissements, dans lesquels il détient des participations majoritaires, de co-contrôle ou minoritaires, à savoir :

- 52% de GFIN SRL (« **GFIN** »), une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège est sis Route de Genval 32, 1380 Lasne, inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0759.967.878. GFIN détient quant à elle 80% de Gold and Forex International SA (« **GFI** »), une société anonyme de droit belge dont le siège est sis Rue du Midi 101, 1000 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0872.944.570 ([www.goldforex.be/fr/](http://www.goldforex.be/fr/)), GFI détenant elle-même 20% de ses actions propres.

GFI est actif dans l'achat/vente de devises, de métaux et de métaux précieux (principalement de l'or, de l'argent ou du rhodium). La plateforme de GFI permet quant à elle le trading en commodités et permettra à terme des concepts de digitalisation axés autour de son activité de base.

- 50% de Treestone SRL (« **Treestone** »), une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège est sis Rue du Bois de Buis (TSL) 124, 1457 Walhain, inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0737.847.821. Treestone est une joint-venture détenue par l'Offrant et les deux dirigeants de Treestone, à savoir Messieurs Naji El-Masri et Alain Genard.

Cette plateforme d'investissement se focalise dans les matériaux composites, l'usinage et d'une manière générale dans les sociétés industrielles.

Treestone détient (i) 100% de ISO-TECH BELGIUM SRL (« **ISO-TECH Belgium** »), une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège est sis Rue des sources (FL) 2, 6220 Fleurus, inscrite au registre des personnes morales du Hainaut sous le numéro 0479.527.220 ([www.iso-tech.be](http://www.iso-tech.be)), au travers de Ecotys SRL, et (ii) 100% de Atima SA (« **Atima** »), une société anonyme de droit belge dont le siège est sis Chinheid 18, 4860 Pepinster, inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0426.974.697.

ISO-TECH Belgium offre à ses clients internationaux une large gamme de produits isolants à base de mica. Le mica est un matériau naturel qui a des propriétés remarquables d'isolant électrique & thermique. Les industries visées sont principalement la sidérurgie / fonderie, l'industrie du transport, et la motorisation électrique / hybride. ISO-TECH Belgium a développé ses compétences autour du *sourcing* de ces matériaux isolants (ainsi que leur transformation légère).

Atima est une société spécialisée dans la fourniture en petite série de pièces en matériaux composites. La société est active sur le plan international. Les industries visées sont très nombreuses et comprennent notamment l'aéronautique, le ferroviaire, la sidérurgie. Atima a développé une véritable connaissance des matériaux composites, ainsi qu'un savoir-faire unique pour les usiner à façon.

- 20% de European Capital Partners (Luxembourg) SA (« **ECP** »), une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est sis 35 Avenue J.-F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 134 745. ECP est une société de gestion régulée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Grand-Duché de Luxembourg avec plus de 650 millions d'euros d'actifs sous gestion. Whitestone S.à.r.l. détient directement la participation dans ECP (20%) et y joue un rôle organisationnel et de gestion de fonds.

Du point de vue organisationnel, Whitestone S.à.r.l. apporte les services de plusieurs membres du management de l'Offrant, qui occupent le rôle de « manager » au sein d'ECP et sont impliqués dans la gestion de deux fonds d'ECP. A titre d'exemple, M. Frédéric Pouchain est Co-Portfolio Manager du ECP *European Value Fund* et M. François Haquenne est COO et responsable *Wealth Management* chez ECP.

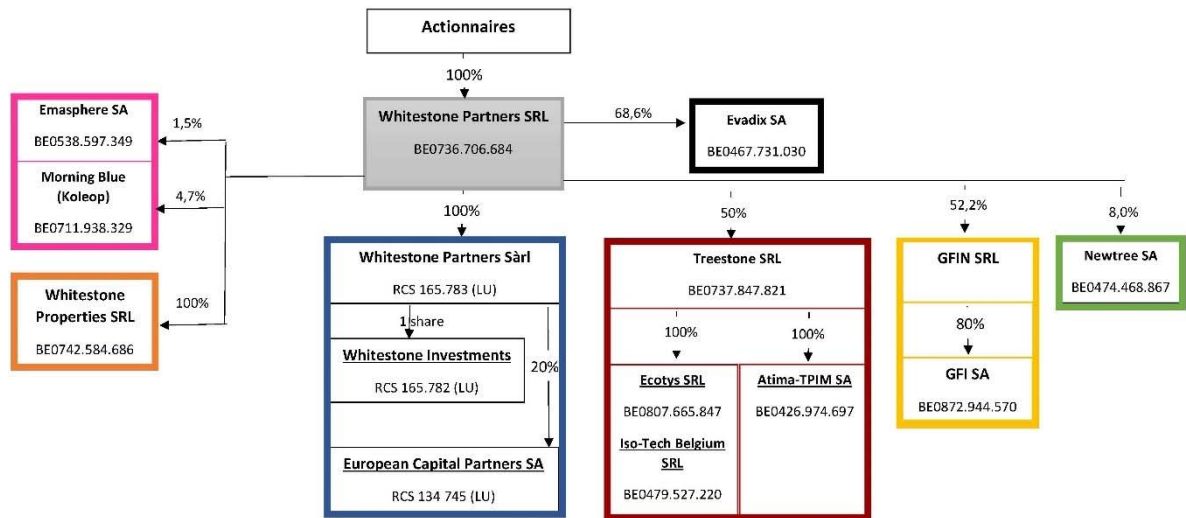
Whitestone S.à.r.l. apporte également des fonds sous gestion à ECP au travers des propres compartiments qu'elle gère.

Comme indiqué dans la sous-section 4.4.3 (« *L'Offrant - Capitaux propres et structure de l'actionariat de l'Offrant – Développements récents* »), l'Offrant a récemment augmenté sa participation dans le capital d'ECP de 6,25% à 20% en contribuant notamment à une augmentation de capital d'un montant global de EUR 1.100.000 au côté de Colombo Wealth S.A., un gestionnaire de fortune indépendant basé à Lugano en Suisse.

- 8% de Newtree SA (« **Newtree** »), une société anonyme de droit belge dont le siège est sis Place du Luxembourg 4, 1050 Ixelles, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0474.468.867. Newtree, qui à la base développe et vend du chocolat, a amorcé récemment sa mutation en holding d'investissement à impact dans les domaines de l'agri-/food-tech et food waste respectant les critères dits Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance ou « ESG ».
- L'Offrant investit également en direct dans des start-/scale-up pour les soutenir à différents niveaux (financier, gouvernance, stratégie, commercial). A la date du Prospectus, l'Offrant détient les participations minoritaires suivantes : (a) 1,5% de Emasphere SA (« **Emasphere** »), une société anonyme de droit belge dont le siège est situé sis Rue André Dumont 5, 1435 Mont-Saint-Guibert, inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0538.597.349 et (b) 4,7% de Koleop (« **Morning Blue** »), une société anonyme de droit belge dont le siège est situé sis Rue de la Dodane 14, 5000 Namur, inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0711.938.329. Emasphere fournit une plateforme de gestion de la performance qui se connecte automatiquement aux logiciels de ses clients pour transformer leurs données en rapports d'analyse préconfigurés et personnalisables. Morning Blue est une plateforme qui accompagne ses clients dans la préparation de leur décès et accompagne leurs futurs héritiers après leur départ.

L'Offrant ne détient pas d'autres investissements directs dans des sociétés de type start-/scale-up.

A la date du Prospectus, l'organigramme du Groupe Whitestone est le suivant :



Les pourcentages ci-dessus indiquent la part de capital et de droits de vote détenue dans les différentes participations du Groupe Whitestone.

L'Offrant détient également des participations dans (i) Whitestone Properties SRL (« **Whitestone Properties** »), une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège est sis Route de Genval, 32, 1380 Lasne, inscrite au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0742.584.686, créée dans le but d'acquies ses bureaux à Lasne et (ii) Whitestone Investments (« **Whitestone Investments** »), une SICAV-SIF de droit luxembourgeois (régulée par la CSSF) dans laquelle Whitestone Partners S.à.r.l. détient une action « *management share* » en tant que « *General Partner* ». En tant que « *General Partner* », l'activité Whitestone S.à.r.l. consiste à gérer Whitestone Investments qui comporte actuellement 2 compartiments (mixte actions/obligations et actions) pour un total d'environ 30 millions d'euros sous gestion.

Les intentions et objectifs de l'Offrant quant à l'acquisition de la Société Visée et son intégration au sein du Groupe Whitestone sont détaillés dans la sous-section 6.3 ci-dessous (« *L'Offre – Objectifs et intentions de l'Offrant* »).

#### 4.4 Capitaux propres et structure de l'actionnariat de l'Offrant

##### 4.4.1 Capitaux propres

À la date du présent Prospectus, les capitaux propres de l'Offrant s'élèvent à EUR 4.208.511,81. En rémunération des apports, deux mille quatre cent quatre-vingt-six (2.486) actions de classe A avec droit de vote multiple ont été émises.

#### 4.4.2 Structure de l'actionnariat

Le tableau ci-dessous présente l'état de l'actionnariat de l'Offrant à la date de ce Prospectus :

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Pourcentage</u>
Sandro Ardizzone.....	824	33,1%
Frédéric Pouchain .....	824	33,1%
François Haquenne.....	292	11,8%
Olivier Pirotte .....	277	11,1%
Dominique Gosselin.....	143	5,8%
Thierry Portello.....	126	5,1%
<b>Total .....</b>	<b>2.486</b>	<b>100,0%</b>

A la date du présent Prospectus, MM. Frédéric Pouchain et Sandro Ardizzone contrôlent conjointement l'Offrant.

#### 4.4.3 Développements récents

Lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'Offrant datée du 8 février 2021, les actionnaires de l'Offrant ont approuvé une augmentation de capital au terme de laquelle les capitaux propres de l'Offrant ont été portés de EUR 2.200.000 à EUR 4.208.511,81 et le nombre d'actions a été porté de 1.821 actions à 2.486 actions.

Entre le 31 décembre 2020 et la date de ce Prospectus, l'Offrant a procédé aux investissements en capital suivants :

- Le 10 février 2021, l'Offrant a acquis, de gré à gré et hors marché des Actionnaires de Référence, 2.060.960 actions de la Société Visée (68,62%) ;
- Le 25 février 2021, l'Offrant a acquis les actions de GFIN qui étaient détenues par MM. Frédéric Pouchain et Sandro Ardizzone pour un montant de EUR 900.000 pour consolider cette participation dans le cadre des opérations prévues après la clôture de l'Offre (voir sous-section 6.3 ci-dessous (« *L'Offre – Objectifs et intentions de l'Offrant* »)) afin d'éviter des conflits d'intérêts potentiels ;
- Le 5 mars 2021, l'Offrant a participé à une augmentation de capital de Newtree pour un montant de EUR 128.000 (en proportion de sa participation dans le capital de Newtree, à savoir 8%) ;
- Le 24 mars 2021, l'Offrant a participé à une augmentation de capital de sa filiale luxembourgeoise, Whitestone Partners S.à.r.l., pour un montant de EUR 600.000, afin de financer sa montée à 20% dans ECP. L'Offrant a augmenté sa participation dans le capital d'ECP de 6,25% à 20% en contribuant le 14 avril 2021 à une augmentation de capital pour un montant de EUR 440.000 et en rachetant, le 16 avril 2021, 220 actions à son actionnaire majoritaire Alva & Partners S.A. pour un montant de EUR 220.000 ; et
- Le 13 avril 2021, l'Offrant a acquis, au travers de Treestone, une participation indirecte de 100% dans Atima pour un montant de EUR 3.935.000.

#### 4.5 Situation financière de l'Offrant

L'acquisition des différentes entités dans lesquelles l'Offrant détient une participation (majoritaire, co-contrôle ou minoritaire) a principalement été réalisée sur base des fonds propres de l'Offrant. Ces fonds propres ont été jusqu'ici contribués par ses actionnaires. Il n'existe pas d'endettement, de type bancaire ou autre ni de garanties sur les filiales, au niveau statutaire de l'Offrant.

Au niveau du Groupe Whitestone, l'endettement est localisé dans les sociétés opérationnelles ou les véhicules d'acquisition détenus par l'Offrant. L'endettement au niveau de ces sociétés est constitué de lignes de crédit, de dettes bancaires ou de dette privée (prenant la forme d'obligations ou de crédit vendeur)<sup>1</sup>.

La situation de l'endettement de chacune des entités du Groupe Whitestone peut être résumée comme suit :

<b>Participation</b>	<b>Ligne de crédit*</b>	<b>Dettes bancaires*</b>	<b>Dettes privées*</b>
Whitestone .....	0	0	0
Whitestone S.à.r.l. ....	0	0	0
Whitestone Properties .	0	675	0
Evadix .....	0	0	0
GFIN .....	0	0	3.250
GFI .....	325	675	0
Treestone.....	0	2.602	0
Ecotys.....	0	0	0
Isotech.....	250	500	0
Atima .....	200	265	300
ECP .....	0	0	0
Newtree.....	0	0	0
Morning Blue .....	0	0	0
Emasphere.....	1.465	0	0
<b>Total .....</b>	<b>2.240</b>	<b>4.717</b>	<b>3.550</b>

\*(k€ - situation en avril 2021)

A la date du Prospectus, le ratio théorique d'endettement<sup>2</sup> du Groupe Whitestone s'élève à 23%.

<sup>1</sup> Les dettes privées consistent en des obligations ou des crédit-vendeurs (octroyés par les vendeurs lors de la vente de leur participation à l'Offrant ou l'une des entités qu'il détient (voy. la sous-section 4.3 (« L'Offrant – Activités de l'Offrant »)).

<sup>2</sup> Le ratio théorique d'endettement est établi en prenant l'hypothèse que toutes les lignes de crédit étaient tirées, ce qui dépend des commandes et stocks, et correspond à l'endettement brut de chaque participation, à savoir le solde des dettes divisé par la somme des fonds propres (sur une base non consolidée) de chaque participation (en fonction du pourcentage détenu par l'Offrant, directement ou indirectement).

## 4.6 Organe d'administration de l'Offrant

### 4.6.1 Conseil d'administration

A la date du Prospectus, l'organe d'administration de l'Offrant est composé comme suit :

Nom	Nature du mandat	Date de fin du mandat
Horsify SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Frédéric Pouchain	Administrateur Administrateur-délégué	Durée illimitée
Lormane SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Sandro Ardizzone	Administrateur Administrateur-délégué	Durée illimitée
Monsieur François Haquenne	Administrateur	Durée illimitée

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Offrant, le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

### 4.6.2 Biographies succinctes

M. Frédéric Pouchain est diplômé de la Louvain School of Management (UCL - 1995) et de la Booth Graduate School of Business de Chicago (1997) ainsi que titulaire du CEMS Master (1996). Après avoir exercé diverses fonctions financières chez Exxon Chemical et avoir été consultant chez McKinsey & Company, M. Pouchain a rejoint la Compagnie Nationale à Portefeuille en 2001, où il fut responsable de participations jusqu'en 2011. En 2012, M. Pouchain a fondé le Groupe Whitestone avec M. Ardizzone, duquel il est coadministrateur délégué aujourd'hui. Depuis 2020, il est également Co-Portfolio Manager chez ECP. M. Pouchain exerce des mandats d'administrateurs chez Emasphere (2015) et Morning Blue (2021) ainsi que prochainement chez ECP. A côté de ces activités professionnelles, il est Maître de Conférence invité à la Louvain School of Management (2007) et membre du Réseau Entreprendre Bruxelles (2012) où il conseille des entrepreneurs.

M. Sandro Ardizzone est diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (ULB – 1999). Il détient également un master en droit fiscal international de l'Ecole Supérieure des Sciences Fiscales (2006) et a été certifié EFFAS par l'Association Belge des Analystes Financiers (2001). M. Ardizzone a commencé sa carrière dans le cabinet d'audit Arthur Andersen et chez Engie Belgique. Il a ensuite rejoint la Compagnie Nationale à Portefeuille en 2004, où il y était responsable des opérations de marché et trésorier Groupe. En 2012, M. Ardizzone a fondé le Groupe Whitestone avec M. Pouchain, duquel il est coadministrateur délégué aujourd'hui. Il est également responsable de la gestion journalière de GFI et est conseiller chez ECP.

M. François Haquenne est diplômé de l'Université Catholique de Louvain, où il y a obtenu un Master en Sciences économiques, sociales et politiques (1996). Il détient également un certificat en Value Investing de l'Université du Luxembourg (2019). M. Haquenne a commencé sa carrière au sein du cabinet d'audit Pricewaterhousecoopers au Luxembourg en 1996 avant d'exercer des fonctions chez Merrill Lynch (1999-2001), Prudential-Bache Int'l Ltd (2001-2003), Crédit Agricole Indosuez – Private Bank (2003-2007) et Bellatrix Asset Management (2007-2019). Il rejoint le Groupe Whitestone 2019 et est actionnaire de l'Offrant.



#### 4.6.3 *Management de l'Offrant*

MM. Pouchain et Ardizzone ont été désignés administrateurs-délégués et sont en charge de la gestion journalière de l'Offrant. L'Offrant n'a pas mis en place de comité exécutif. A l'exception de (i) M. Dominique Gosselin qui est chargé du suivi de l'administration et de la finance de l'Offrant et est Portfolio Manager du fonds ECP *Family Holding Fund* et (ii) M. François Haquenne qui est COO et responsable *Wealth Management* chez ECP, les autres actionnaires de l'Offrant n'ont pas de rôle opérationnel dans l'Offrant ou dans les filiales de l'Offrant.

#### 4.7 **Informations financières**

Les comptes annuels statutaires de l'Offrant au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux normes comptables belges. L'Offrant n'établit pas de comptes consolidés.

L'Offrant est une petite société au sens de l'article 1:24 du Code des sociétés et associations et n'a pas nommé de commissaire.

Les comptes annuels de l'Offrant au 31 décembre 2020 sont joints en Annexe 3 du Prospectus.

#### 4.8 **Personnes agissant de concert avec l'Offrant**

Evadix est une société détenue à 68,62% par l'Offrant. En conséquence de l'Acquisition, Evadix est devenue une société liée à l'Offrant au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et associations. En vertu de l'article 3, §2, de la Loi OPA, Evadix est donc réputée agir de concert avec l'Offrant.

#### 4.9 **Participations dans la Société Visée**

##### 4.9.1 *Participations directes de l'Offrant*

A la date du Prospectus, l'Offrant détient 2.060.960 actions d'Evadix, représentant 68,62% du capital de cette dernière.

Ces actions Evadix ont été acquises hors marché, dans le cadre de l'Acquisition le 10 février 2021.

##### 4.9.2 *Participations de personnes liées à l'Offrant*

A la date du Prospectus, aucune société liée à l'Offrant ne détient d'actions Evadix.

##### 4.9.3 *Participations acquises au cours des 12 derniers mois*

Au cours des 12 derniers mois précédant la date du Prospectus, l'Offrant a acquis 2.060.960 actions d'Evadix, représentant 68,62% du capital de cette dernière, suite à l'exécution de l'Acquisition, telle que visée à la section 4.9.1 ci-dessus (« *L'Offrant – Participations dans la Société Visée – Participations directes de l'Offrant* »). Aucune autre acquisition d'actions Evadix par l'Offrant ou des personnes liées à l'Offrant n'a eu lieu au cours des douze mois précédant la date du Prospectus.

## 5. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ VISÉE

### 5.1 Identification de la Société Visée

Dénomination de la société	Evadix SA
Forme juridique	Société anonyme de droit belge
Numéro d'entreprise	0467.731.030 (RPM Brabant Wallon)
Siège	32, route de Genval, 1380 Lasne
Cotation	Euronext Growth Brussels (depuis 2006 - ALEVA)
ISIN	BE0003840577
Date de constitution et durée	10 novembre 1999 – Durée illimitée
Exercice social	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
Date de l'assemblée générale annuelle	Le 2 <sup>ème</sup> lundi du mois de mai
Commissaire	RSM SCRL

### 5.2 Objet social de la Société Visée

En vertu de l'article 3 de ses statuts, la Société Visée a l'objet social suivant :

*« La société a pour objets principaux, tant en Belgique qu'à l'étranger :*

*1. toutes opérations en rapport avec l'organisation et la gestion des sociétés filiales, l'activité de conseil et la prestation de tous services (Share Service Center) aux plans : stratégique, marketing, commercial, comptable, financier et juridique, gestion des ressources humaines, notamment la recherche de personnel, et gestion de la communication ;*

*2. toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant directement ou indirectement à :*

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet social ou à l'objet social d'une société dans laquelle elle détient une participation, en ce compris les activités d'imprimerie, de logistique ou de marketing direct, ou à tout objet similaire ou connexe ;*

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

*3. la prise et l'exercice de toutes fonctions d'administration et de gestion et de tous mandats au sein de toutes sociétés ou entreprises ;*

*4. la société peut hypothéquer ses biens immobiliers et donner en gage tous ses autres biens en ce compris son fonds de commerce et peut se porter aval pour tous emprunts, ouvertures de crédit et autres engagements, tant pour elle-même que pour tous tiers, consentir des prêts aux sociétés filiales du groupe (cash pooling avec trésorerie centralisée) ;*

*La société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée ou au profit de tiers moyennant rémunération.*

*Elle peut, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location, tous biens meubles et immeubles ; prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabriques ou licences ; effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières ; effectuer toutes opérations de couverture de taux d'intérêts et de change ; la société peut s'intéresser par toutes voies : voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ; ainsi que tous investissements et réalisations financières à l'exception de ceux qui sont réservés aux banques d'épargne et de dépôts ou entreprises de gestion de fortune ou de conseil en placements.*

*La société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour compte de tiers, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, y compris la représentation, l'importation et l'exportation.*

*B. La société a pour objets accessoires, tant en Belgique qu'à l'étranger :*

*1. l'exploitation d'établissements industriels et/ou commerciaux d'imprimerie et de brochage ainsi que de sous-traitance des travaux nécessaires à la fabrication de livres et de tous ouvrages, revues ou imprimés généralement quelconques et, plus généralement, l'exploitation de tous fonds de commerce participant directement ou indirectement à la chaîne des arts graphiques ;*

*2. toute activité sous toutes ses formes liée à l'édition sur tous supports ;*

*3. toute activité sous toutes ses formes de transformation de papier, de vente de papier transformé, de production et d'impression d'étiquettes ;*

*4. toute activité sous toutes ses formes de transformation de film plastique, de production et d'impression et de vente de film imprimé ;*

*5. le routage ;*

*6. toutes opérations de marketing direct, la réalisation de toutes études de marché*

*et de toutes campagnes publicitaires, l'exploitation d'un call center ;*

*7. la distribution de tous produits par tous moyens ainsi que la gestion de stock, la gestion d'entrepôts pour compte de tiers et les prestations de manutention logistique ;*

*8. le commerce et le développement de toute activité ayant un rapport direct ou indirect avec le domaine informatique et l'internet. Toutes opérations, et notamment l'achat, la vente, la distribution, l'importation, l'exportation, en gros, demi-gros et au détail de tout matériel informatique, logiciels et dérivés ainsi que tout le matériel concernant la bureautique dans le sens plus large ; tous services d'assistance, de création, de gestion, d'initiation, d'installation, de maintenance de tout ce qui concerne l'informatique et ses dérivés, l'activité de provider, la création et le développement de sites, la vente de mini-ordinateurs, d'accessoires et de programmes, la confection de programme, l'activité de conseil en informatique ;*

9. toutes les prestations de services en matière de gestion d'entreprises ainsi que la commercialisation de tous produits ou supports s'y rapportant ;

10. l'achat, la vente, la distribution, l'importation, l'exportation, en gros, demi-gros et au détail, la représentation et le courtage de tous produits ;

11. toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans opinion d'achat, le lotissement, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, entrepôts, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers ainsi que toutes opérations de financement.

La société pourra réaliser les opérations ci-dessus pour son compte personnel ou pour compte de tiers, en tous lieux, en nom propre ou sous forme de participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social pouvant en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement ».

### 5.3 Activités de la Société Visée

La Société Visée n'a plus d'activités opérationnelles depuis le quatrième trimestre de l'année 2017. La Société Visée n'a plus de personnel à ce jour.

### 5.4 Capital de la Société Visée

#### 5.4.1 Capital

À la date du présent Prospectus, le capital de la Société Visée s'élève à EUR 70.000 et est représenté par 3.003.525 actions sans désignation de valeur nominale.

#### 5.4.2 Capital autorisé

L'autorisation donnée par l'assemblée générale le 30 mai 2006 n'a pas été renouvelée et n'est plus valable. Les statuts de la Société Visée n'autorisent plus le conseil d'administration à faire usage du capital autorisé.

#### 5.4.3 Actions propres

A la date du présent Prospectus, Evadix ne détient aucune action propre.

#### 5.4.4 Autres titres assortis du droit de vote ou donnant accès au droit de vote

A la date du présent Prospectus, Evadix n'a pas émis de titres assortis du droit de vote ou donnant accès au droit de vote autres que les actions auxquelles il est fait référence à la sous-Section 5.4.1 ci-dessus (« Présentation de la Société Visée – Capital de la Société Visée - Capital »).

#### 5.4.5 Evolution du cours de l'Action de la Société Visée sur Euronext Growth Brussels au cours des 12 derniers mois

Le graphique ci-dessous reprend, à la date du 12 février 2021, le cours de bourse de l'Action de la Société Visée au cours des 12 derniers mois :



#### 5.5 Structure de l'actionnariat de la Société Visée

A la date du Prospectus et compte tenu des déclarations de transparence effectuées à cette date conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, l'actionnariat de la Société visée se compose comme suit :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Pourcentage</b>
Whitstone Partners SRL.....	2.060.960	68,62%
Madame Chloé Leurquin .....	207.590	6,91%
Public .....	734.975	24,47%
<b>Total .....</b>	<b>3.003.525</b>	<b>100,00%</b>

Madame Chloé Leurquin a informé l'Offrant qu'elle n'avait pas l'intention d'apporter ses 207.590 Actions dématérialisées à l'Offre.

#### 5.6 Conseil d'administration

A la date du Prospectus, le conseil d'administration de la Société Visée est composé comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Nature du mandat</b>	<b>Date de fin du mandat</b>
Whistone Partners SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Frédéric Pouchain	Administrateur Administrateur-délégué	Mai 2021
Agropellets SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-François Gosse	Administrateur Président	Mai 2021

PhM Advisory SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Philippe Masset	Administrateur	Mai 2021
Monsieur Olivier Pirotte	Administrateur	Mai 2021
The Next Limit SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Didier de Coninck	Administrateur	Mai 2021

Lors d'un conseil d'administration du 13 avril 2021, trois administrateurs ont été cooptés par le conseil d'administration, en remplacement d'administrateurs démissionnaires. Ces trois administrateurs sont Whitestone Partners SRL représentée par Monsieur Frédéric Pouchain (également en qualité d'administrateur délégué) ainsi que Messieurs Philippe Masset (via sa société PhM Advisory SRL) et Olivier Pirotte, qui ont respectivement remplacés Madame Crina-Ecaterina Iftimia, Madame Chloé Leurquin et Monsieur Nathan Leurquin. Monsieur Philippe Masset (via sa société PhM Advisory SRL), Monsieur Jean-François Gosse (via sa société Agropellets SRL) et Monsieur de Coninck (via sa société The Next Limit SRL) ont la qualité d'administrateur indépendant.

Conformément à l'article 17 des statuts de la Société Visée, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui intéressent Evadix, à l'exception des compétences qui sont expressément réservées par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

## 5.7 Informations financières

Les comptes annuels statutaires de la Société Visée au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux normes comptables belges.

Ces comptes annuels ont été audités par le commissaire de la Société Visée, i.e. RSM SCRL (« RSM »), membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, dont le siège est établi Chaussée de Waterloo, 1180 Uccle, RPM (Bruxelles) 0429.471.656, représenté par MM. Bernard de Grand Ry et Céline Arnaud, lequel n'a formulé aucune réserve à leur sujet. Le mandat du commissaire de la Société Visée viendra à échéance lors de la prochaine assemblée ordinaire, à savoir le 10 mai 2021. L'Offrant a l'intention de prolonger le mandat de RSM lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2021 de la Société Visée.

Les comptes annuels de la Société Visée au 31 décembre 2020 sont joints en Annexe 4 du Prospectus.

## 5.8 Personnes agissant de concert avec l'Offrant

Evadix est une société détenue à 68,62% par l'Offrant. En conséquence de l'Acquisition, Evadix est devenue une société liée à l'Offrant au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et associations. En vertu de l'article 3, §2, de la Loi OPA, Evadix est donc réputée agir de concert avec l'Offrant. Evadix ne détient actuellement directement ou indirectement aucune action propre.

## **6. L'OFFRE**

### **6.1 Caractéristiques de l'Offre**

#### *6.1.1 Nature de l'Offre*

L'Offre est une offre obligatoire émise conformément à l'article 5 de la Loi OPA et au chapitre III de l'Arrêté Royal OPA. L'Offre est rémunérée en espèces.

#### *6.1.2 Objet de l'Offre*

L'Offre porte sur les Actions, à savoir la totalité des actions émises par Evadix qui ne sont pas encore détenues par l'Offrant, à savoir 942.565 Actions, représentant 31,38% des actions en circulation.

Les actions d'Evadix sont cotées sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Brussels sous le code ISIN BE0003840577.

Evadix n'a pas émis de titres assortis du droit de vote ou donnant accès au droit de vote autres que les actions. Evadix n'a pas émis de droits permettant à leurs titulaires d'acquérir des actions d'Evadix.

#### *6.1.3 Offre inconditionnelle*

L'Offre est inconditionnelle.

### **6.2 Prix de l'Offre**

#### *6.2.1 Prix*

Le Prix est de EUR 0,13 en espèces pour chaque Action. La justification du Prix est reprise dans la sous-section 6.2.2 ci-dessous (« *L'Offre - Prix de l'Offre – Justification du Prix* »).

Conformément à l'article 45 de l'Arrêt Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57/2 du même arrêté, en cas d'acquisition d'Actions visées par l'Offre par l'Offrant ou des personnes agissant de concert avec lui, pendant une période d'un an à compter de la fin de la période d'Offre, à des conditions plus avantageuses pour les cédants que celles prévues par l'Offre, la différence de prix est versée à tous les Actionnaires qui ont accepté l'Offre.

Le Prix total pour toutes les Actions s'élève à EUR 122.533,45. Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA, les fonds nécessaires pour le paiement des Actions qui font l'objet de l'Offre sont disponibles sur un compte ouvert auprès de ING Belgium NV/SA en vertu de la lettre d'attestation du 25 février 2021.

#### *6.2.2 Justification du Prix*

Le Prix pour chaque Action correspond au prix par action que l'Offrant a payé dans le cadre de l'Acquisition et qui l'a amené à détenir 68,62% de la Société Visée. L'Offrant a négocié de gré à gré avec les Actionnaires de Référence l'Acquisition de 2.060.960 actions de la Société Visée (68,62%) sur la base des (i) informations publiques disponibles (informations historiques, comprenant notamment les rapports annuels) ainsi que sur la base (ii) d'un accès à certaines informations préliminaires et non-auditées d'Evadix rendues disponibles dans le cadre d'une *due diligence* qui s'est tenue entre le 20 janvier 2021 et le 5 février 2021.

La convention relative à l'Acquisition n'inclut pas de mécanismes d'ajustement de prix ou tout autre avantage direct ou indirect en faveur des Actionnaires de Référence.

Le Prix répond aux exigences de l'article 53 de l'Arrêté Royal OPA qui dispose que le Prix Offert doit être au moins égal au plus élevé des deux montants suivants :

*(i) Le prix le plus élevé payé par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'Offrant pour une action de la Société Visée au cours des 12 mois préalables à l'annonce de l'Offre*

Le prix le plus élevé payé par l'Offrant au cours des 12 derniers mois s'élève à EUR 0,13 par action, soit le prix par action que l'Offrant a payé dans le cadre de l'Acquisition. Ni l'Offrant, ni aucune autre personne agissant de concert avec l'Offrant n'a effectué une quelconque autre négociation ou transaction relative aux actions de la Société Visée au cours de ladite période de 12 mois préalable à l'annonce de l'Offre.

*(ii) La moyenne pondérée des prix de négociation au cours des 30 derniers jours calendrier qui ont précédé la naissance de l'obligation de lancer une offre obligatoire*

La moyenne pondérée des prix de négociation des Actions de la Société Visée sur Euronext Growth Brussels au cours de la période de 30 jours calendrier du 11 janvier 2021 au 9 février 2021, s'élève à 0,1245 EUR par Action.

Pour déterminer le Prix, l'Offrant a eu recours aux méthodes d'évaluation suivantes :

(i) L'évaluation de l'actif net de la Société Visée au 31 décembre 2020, à savoir EUR 393.945,35.

L'actif net de la Société Visée au 31 décembre 2020 était le suivant :

<b>Rubriques comptables</b>	<b>Montant (EUR)</b>
<b>Capital (1)</b> .....	70.000,00
Capital souscrit.....	70.000,00
<b>Primes d'émission (2)</b> .....	0,00
<b>Plus-values de réévaluation (3)</b> .....	0,00
<b>Réserves (4)</b> .....	152.287,22
Réserve légale .....	34.542,15
Réserves indisponibles .....	0,00
Réserves disponibles .....	117.745,07
<b>Bénéfice reporté (5)</b> .....	171.658,13
<b>Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)</b> .....	<b>393.945,35</b>

(ii) La moyenne des cours de bourse des 30 derniers jours (moyenne du VWAP journalier du 11 janvier 2021 au 9 février 2021), qui s'élève à EUR 0,1245, donnant une capitalisation boursière de EUR 374.075,00.

Le Prix offert par l'Offrant correspond à une capitalisation boursière de la Société Visée de EUR 390.458,25.

### 6.3 Objectifs et intentions de l'Offrant

#### 6.3.1 Objectifs de l'Offrant

Avant de détailler plus amplement les objectifs et intentions de l'Offrant qui ont sous-tendu l'Acquisition, l'Offrant souhaite préalablement rendre hommage à feu Monsieur Leurquin,



fondateur et ancien dirigeant de la Société Visée. Si l'Acquisition présente un intérêt stratégique et financier pour le Groupe Whitestone, l'Offrant souligne qu'il y a également une histoire humaine et de transmission. La Société Visée a été mise en bourse par M. Pascal Leurquin en 2006, avec comme objectif de reprendre et de développer des sociétés. Au cours de ces années, le portefeuille d'activités a été progressivement restructuré, la dernière participation en Roumanie ayant été vendue en 2017.

Le projet de l'Offrant est de (re)développer et redonner un futur à Evadix en investissant dans des entreprises pour les soutenir et les développer sur le long terme. Il est important de préciser que l'Offrant n'est pas un fonds d'investissement qui investit avec une durée limitée mais un holding de type « familial » qui investit pour le long terme, sans aucune contrainte de temps. Comme indiqué dans la sous-section 6.7.3 ci-dessous (« *L'Offre – Réouverture de l'Offre – Pas d'offre de reprise (« Squeeze-out »)* »), l'Offrant n'a pas l'intention de procéder à une offre de reprise à l'issue de l'Offre ni de demander la radiation des actions d'Evadix d'Euronext Growth Brussels.

L'ADN de l'Offrant et de son management provient du monde des holdings, qui ont façonné le paysage boursier belge. Avant de fonder le Groupe Whitestone, ses fondateurs ont passé de nombreuses années à la Compagnie Nationale à Portefeuille, comme indiqué dans la sous-section 4.6.2 (« *L'Offrant – Organes d'administration de l'Offrant – Biographies succinctes* »). A titre anecdotique, le nom Whitestone est inspiré de l'adresse du quartier général de la famille Frère, à savoir « rue de la Blanche Borne » mais aussi d'un des plus grands gestionnaires d'actifs au monde, « Blackstone ». La dizaine d'années passée à la CNP a fait comprendre aux deux co-fondateurs de l'Offrant la création de valeur de prendre des participations dans divers secteurs d'activité et d'en assurer le métier d'actionnaire professionnel en se concentrant sur la gouvernance d'entreprise, la stratégie ainsi que la structuration financière. Ces structures « holdings » qui ont façonné le paysage boursier belge sont une source d'inspiration et de motivation pour les entrepreneurs qui travaillent au sein du Groupe Whitestone.

Comme indiqué dans la sous-section 4.3 (« *L'Offrant – Activités de l'Offrant* »), le Groupe Whitestone compte actuellement cinq plateformes d'investissement/développement. Suite à l'Acquisition, la question s'est posée du rôle qu'Evadix était appelée à jouer à l'avenir au sein du Groupe Whitestone. Compte tenu des besoins de financement de l'Offrant pour développer ses activités et sans avoir de projet concret pour Evadix à court-terme, l'Offrant a l'intention de fusionner les deux entités dans un premier temps et de lever des fonds en faisant appel aux marchés de capitaux dans un second temps, comme plus amplement détaillé dans la sous-section 6.3.2 (« *L'Offre – Objectifs et intentions de l'Offrant – Intentions de l'Offrant* »).

Si le financement de l'Offrant et, plus généralement, du Groupe Whitestone, était *a priori* bouclé jusque fin 2022 au regard de son plan stratégique, le temps d'intégrer les investissements réalisés sur les 18 derniers mois ayant précédé la date de ce Prospectus, plusieurs opportunités se sont récemment présentées pour trois des sociétés dans lesquelles l'Offrant détient actuellement une participation. La première opération concerne une augmentation de capital prévue en septembre dans laquelle Whitestone est potentiellement invitée à jouer le rôle de *(co-)lead investor* tandis que la deuxième consiste en une acquisition. La troisième opération consisterait dans le rachat d'une partie du capital détenu en autocontrôle par GFI. Il est par ailleurs possible que Whitestone, au travers de la Société Visée (une fois la Fusion opérée), participe à un nouveau tour de financement dans l'une de ses participations à la fin de l'année.

Cette fusion entre la Société Visée et l'Offrant prendra la forme d'une fusion inversée au terme de laquelle Evadix absorbera Whitestone (la « **Fusion** »). L'objectif de l'Offrant est de réaliser la Fusion dans les mois qui suivront la clôture de l'Offre. A l'issue de cette restructuration, l'objectif de l'Offrant est que l'entité fusionnée lève ensuite des fonds en faisant appel aux marchés de capitaux comme indiqué dans la sous-section 6.3.2 (« *L'Offre – Objectifs et intentions de l'Offrant – Intentions de l'Offrant* »).

A l'avenir, une fois les opérations de Fusion et l'augmentation de capital de la Société visée réalisées (voy. la sous-section 6.3.2 « *L'Offre – Objectifs et intentions de l'Offrant – Intentions de l'Offrant* »), l'objectif de l'Offrant est d'utiliser la Société Visée (après avoir absorbé Whitestone) pour investir et mettre en œuvre une ou plusieurs stratégies d'entreprise directement ou par l'intermédiaire de ses filiales ou de ses participations en vue de contribuer à la création de valeur à long-terme. La Société Visée n'est pas un fonds d'investissement et aura une approche long terme. Elle ne visera donc pas à générer des profits principalement par la cession de ses filiales ou de ses participations.

Les investissements envisagés seront a priori de deux types : ceux qui rapportent un flux de cash récurrents (intérêts ou dividendes) dès la première année et ceux qui n'en généreront que dans plusieurs années. Du point de vue de l'Offrant, il est important de trouver le juste équilibre entre ces différentes possibilités. Le socle est d'avoir suffisamment de revenus récurrents au niveau de la maison-mère pour couvrir les frais généraux et payer dès que possible un dividende aux actionnaires. Le mix et les sommes allouées dépendront du montant de la levée de fonds.

Pour les revenus récurrents sous forme de dividendes et/ou de plus-values, l'Offrant investira dans des sociétés cotées. Pour les revenus récurrents sous forme d'intérêts, les investissements se feront dans des obligations (cotées ou privées). Pour les revenus différés, sous forme de dividendes (qui seront versés une fois la dette d'acquisition (partiellement) remboursée) et/ou de plus-values en cas de cession partielle ou totale, l'Offrant investira dans des sociétés non cotées (*private equity*). Ces investissements pourront se faire dans le portefeuille des participations actuelles de l'Offrant pour accélérer leur croissance organique et également externe, mais pourront également se faire dans de nouvelles cibles. L'organisation actuelle de Whitestone permet de réaliser et gérer en interne des acquisitions si ce n'est pour réaliser les audits et les conseils juridiques.

En termes de structuration, ces deux types d'investissements pourront être réalisés en lignes directes et/ou au travers de fonds, chacun avec leurs avantages et désavantages (frais, diversification, expertise, liquidité, contrôle, etc.). Un moyen de concilier le meilleur des deux mondes est notamment d'investir dans des fonds gérés en interne dans lesquels les gérants sont aussi investis, stratégie mise en place par les plus grands gestionnaires d'actifs au monde. L'Offrant compte suivre cette même stratégie pour la Société Visée en investissant dans sa SICAV-SIF gérée par sa filiale luxembourgeoise ainsi que dans la SICAV-UCITS gérée par ECP (dans laquelle l'Offrant détient 20% et assume le rôle de co-gestionnaire du compartiment *European Value* et de gestionnaire du compartiment *Family Holdings*). Par ailleurs, ECP envisage de lancer un fonds de *private equity* dans lequel l'Offrant (et à terme la Société Visée, une fois la Fusion opérée) prendra le leadership et pourrait y investir des fonds.

Les critères d'investissement comprendront notamment ceux-ci :

- *Zone géographique* : les investissements dans des sociétés cotées décrits ci-dessus se concentreront principalement sur la zone Belgique, France et Luxembourg. Cela n'empêchera pas que ces sociétés aient des filiales/activités dans d'autres pays.
- *Implication du management* : les dirigeants des sociétés dans lesquelles la Société Visée est amenée à prendre des participations, en seront également actionnaires, de manière à aligner les intérêts de l'investisseur et du management.
- *Secteurs d'activités* : l'approche sera opportuniste, même si le management de l'Offrant a une préférence pour les sociétés matures, en « Business-to-Business (B-to-B) », qui génèrent des cash-flows positifs et qui sont faiblement endettées. Le management de Whitestone accorde un point d'attention particulier au concept de rentabilité sur capitaux investis car la création de valeur ne se réalise que si elle excède le coût du capital.

Au niveau de la diversification du portefeuille, il est envisagé de ne pas aller au-delà d'une exposition de 10% (étant précisé que ce pourcentage sera calculé sur la valorisation boursière de Whitestone ou de son actif net réévalué, au choix de la Société Visée) par ligne de participation ou par investissement spécifique, même si des exceptions sont toujours possibles si/quand la thèse d'investissement paraît très solide. Ce pourcentage d'exposition ne sera pas d'application pour les investissements dans des fonds.

Les investissements décrits ci-dessus en *private equity* se réaliseront soit en capital (notamment via l'appel aux marchés des capitaux) soit par endettement bancaire, ou une combinaison de ces deux types de financement. En ce qui concerne l'endettement bancaire, celui-ci sera principalement logé au niveau des sociétés opérationnelles et/ou d'un véhicule d'acquisition constitué pour l'acquisition. En ce qui concerne l'investissement dans des sociétés cotées par la Société Visée, l'objectif est que le rendement en termes de dividendes des participations prises par la Société Visée couvre les intérêts des prêts bancaires éventuellement contractés dans ce cadre. En tout état de cause, la mise en place d'un effet de levier au niveau de la Société Visée se fera dans certaines limites. Le ratio habituellement utilisé par les sociétés de type holding est basé sur le « loan-to-value » qui mesure le niveau de dette financière (ou levier) en fonction de la valeur de l'actif net réévalué. A la date de ce Prospectus, l'objectif de l'Offrant est de ne pas dépasser 10% au niveau de la Société Visée.

### 6.3.2 Intentions de l'Offrant

#### (i) Appel aux marchés de capitaux et restructuration sous la forme d'une Fusion

##### a. Appel aux marchés de capitaux

Un élément particulièrement important de la reprise d'Evadix par l'Offrant est la faculté de pouvoir faire appel à l'épargne du public, au travers de sa cotation sur Euronext Growth, et ce pour trois raisons.

La première raison est de pouvoir saisir toutes les opportunités d'investissements ainsi que d'accélérer le développement de l'Offrant qui a été financé jusqu'ici sur fonds privés de ses actionnaires. Il n'y a donc pas d'endettement, bancaire ou autre, au niveau de l'Offrant. Lorsqu'il y en a, il est logé au niveau des participations de l'Offrant, dans la société opérationnelle et/ou le véhicule d'acquisition concerné (en face de cash-flows sous forme de revenus récurrents ou dividendes).

La deuxième raison est de pouvoir partager la création de valeur générée par ses investissements en *private equity* sachant que le public n'a pas toujours accès à une grande partie des opportunités sur le marché pour différentes raisons (réseaux, capacité d'investissement, compétences, etc.).

La troisième raison est de développer des entreprises et donc des emplois. Si la stratégie de l'Offrant présente un intérêt financier pour ses actionnaires et ceux de la Société Visée, l'Offrant a également un rôle social/sociétal à jouer.

L'Offrant a l'intention de réaliser une augmentation de capital de la Société Visée en faisant appel aux marchés de capitaux. Préalablement à cette augmentation de capital, l'Offrant a l'intention de procéder à la Fusion dans les mois qui suivront la clôture de l'Offre.

##### b. Restructuration sous la forme d'une Fusion

Comme décrit dans la sous-section ci-dessus (« *L'Offre – Objectifs et intentions de l'Offrant – Objectifs de l'Offrant* ») et de manière à réaliser les investissements qui sont décrits dans cette sous-section, l'Offrant a l'intention de procéder à une fusion entre Whitestone et Evadix, une fois l'Offre

clôturée. Cette fusion prendra la forme d'une fusion inversée au terme de laquelle Evadix absorbera Whitestone. La Société Visée continuera donc à exister à l'issue de la Fusion.

L'Offrant a l'intention d'implémenter la Fusion dans les mois qui suivront la clôture de l'Offre, de manière à pouvoir ensuite lever des fonds en faisant appel aux marchés de capitaux. La Fusion sera réalisée conformément aux articles 12:24 à 12:35 du Code des sociétés et associations. Dans ce cadre, les conseils d'administration de la Société Visée et de l'Offrant prépareront des rapports écrits et circonstanciés décrivant la situation patrimoniale de chacune des sociétés et expliquant plus amplement, d'un point de vue à la fois juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et conséquences de la Fusion. Ce rapport contiendra également une description des méthodes suivies pour déterminer le rapport d'échange. Ce rapport sera disponible et mis à disposition des actionnaires, conformément au Code des sociétés et associations, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la Fusion.

A l'occasion de la Fusion, la procédure en conflits d'intérêts pour les transactions entre parties liées prévue par l'article 7:97 du Code des sociétés et associations, ne sera pas applicable, la Société Visée n'étant pas une société cotée au sens de l'article 1:11 du Code précité. Cependant, les conseils d'administration de l'Offrant et de la Société Visée veilleront à respecter la procédure en conflits d'intérêts prévue par l'article 7:96 du Code des sociétés et associations : les administrateurs qui auraient, le cas échéant, un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale opposé aux décisions relatives à la Fusion, en informeront les autres administrateurs et s'abstiendront de participer aux délibérations concernant la Fusion. En pratique, cela signifie que la décision d'approbation de la Fusion au niveau de la Société Visée appartiendra essentiellement aux administrateurs indépendants. Ces derniers pourront, s'ils l'estiment nécessaire, faire appel à leurs propres conseillers juridiques et/ou experts en évaluation pour les besoins de la Fusion.

La Fusion implique également que le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable intervienne pour déterminer si le rapport d'échange établi par les conseils d'administration de la Société Visée et de l'Offrant est « pertinent et raisonnable ». Ce rapport indiquera également les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé, si ces méthodes sont appropriées en l'espèce, et mentionnera l'évaluation à laquelle chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue. A l'instar du rapport des conseils d'administration décrit ci-dessus, ce rapport, une fois finalisé, sera disponible et mis à disposition des actionnaires, conformément au Code des sociétés et associations, avant la tenue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la Fusion.

En ce qui concerne Evadix, l'exercice de valorisation devrait être relativement simple, compte tenu de l'absence d'activités opérationnelles et de personnel, et devrait être essentiellement basé sur l'actif net comptable de cette dernière, à l'instar de l'analyse qui a été effectuée pour les besoins de l'Acquisition (voy. la sous-section 6.2.2(i) (« *L'Offre – Prix de l'Offre – Justifications du Prix* »)). Il n'en va pas de même en ce qui concerne Whitestone, compte tenu de ses nombreuses participations.

ING Belgium NV/SA a récemment été mandatée par l'Offrant, avec pour mission de préparer une valorisation indépendante des différentes participations de l'Offrant. La valorisation finale sera par établie ING Belgium NV/SA sur base des informations qui lui ont été communiquées par l'Offrant. Plusieurs méthodes seront utilisées par ING Belgium NV/SA pour évaluer l'Offrant et ses différentes participations, entre autres (i) l'actif net réévalué (ANR), (ii) l'analyse des flux de trésorerie actualisés et (iii) Valeur/Actifs sous Gestion (ou Price/Assets under Management « P/AuM »).

La méthode de l'actif net réévalué (ANR) permet de déterminer une valeur de marché des capitaux propres de l'Offrant en réévaluant les éléments d'actif à leur valeur de marché.

Dans le cadre du calcul de l'ANR susmentionné, les participations dans les sociétés opérationnelles seront évaluées sur base de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (ou la méthode *Discounted Cash Flow* ou « DCF »). La valeur d'entreprise de chaque entité sera déterminée en actualisant les flux de trésorerie disponibles futurs et la valeur terminale à la fin de la période de prévision à un Coût Moyen Pondéré du Capital (« CMPC » ou *Weighted Average Cost of Capital* « WACC »). Les projections concernant les performances futures seront établies sur la base :

- des chiffres financiers historiques de chaque entité ; et
- du plan d'affaires de chaque entité.

Les valorisations DCF ainsi obtenues seront validées, là où cela s'avérerait pertinent, par un recours à une méthode de multiples de sociétés cotées comparables. La valeur des titres sera déduite en soustrayant de la valeur d'entreprise obtenue l'endettement net de ses participations.

De même, les transactions récentes sur tout ou partie des titres de ses participations seront prises en considération ainsi que, le cas échéant, leur valeur boursière.

Le Price/Assets under Management « P/AuM » sera quant à lui utilisé pour valoriser Whitestone Partners S.à.r.l., ECP et Whitestone Investments. La valorisation de la société immobilière Whitestone Properties sera quant à elle réalisée par un bureau externe d'expertise immobilière.

A ce stade, compte tenu des délais fixés par l'article 56 de l'A.R. OPA, l'Offre et la Fusion ne peuvent être réalisées de manière concomitante. L'attention des Actionnaires est cependant attirée sur le fait que la réalisation de la Fusion impliquera, en toute hypothèse, l'émission d'un nombre important de nouvelles actions d'Evadix et qu'il en résultera une dilution très importante pour les Actionnaires qui décideraient de ne pas apporter leurs Actions à l'Offre. L'avantage de l'Offre pour les Actionnaires qui apporteraient leurs Actions à l'Offre est d'éviter de subir l'impact en termes de dilution de la mise en œuvre de la Fusion.

L'Offrant souhaite néanmoins souligner que l'opération de Fusion présente des avantages pour les Actionnaires actuels et futurs, tant de la Société Visée que de l'Offrant. Pour les actionnaires de Whitestone, la Fusion permettra d'utiliser la cotation de la Société Visée sur Euronext Growth Brussels de manière à lever des fonds auprès de tiers et continuer le développement du Groupe Whitestone. Même si ces levées de fonds auraient pu être réalisées de manière privée, la volonté des actionnaires de l'Offrant est de faire participer le public aux opportunités d'investissement offertes au Groupe Whitestone. Pour les actionnaires de la Société Visée, la Fusion permettra de redéployer les activités de Société Visée, d'avoir de la substance en termes d'activités, d'actifs et d'équipes opérationnelles.

Par ailleurs, en attendant la réalisation effective de la Fusion et la levée de capitaux, l'Offrant pourrait éventuellement investir des liquidités d'Evadix dans différents fonds d'investissements pour qu'elles produisent un rendement. Il n'est pas exclu de mettre en place un effet de levier.

Compte tenu de l'Acquisition récente et des contraintes en termes de délais de la Loi OPA et l'Arrêté Royal OPA, les intentions de l'Offrant ne peuvent être davantage explicitées à ce stade concernant les opérations décrites ci-dessus. En tout état de cause, l'Offrant n'utilisera pas la Société Visée comme un *Special Purpose Acquisition Company* (« SPAC »).

(ii) Gouvernance

En termes de gouvernance, l'intention de l'Offrant est de mettre en place une gouvernance d'entreprise transparente au sein de la Société Visée qui respecte les standards actuels du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (notamment en ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants ou encore la parité hommes/femmes), même si ce Code n'est pas directement applicable à la Société Visée, celle-ci étant cotée sur Euronext Growth Brussels.

En attendant la composition définitive du nouveau conseil d'administration lors de la prochaine assemblée générale ordinaire d'Evadix du 10 mai 2021 (l'« **Assemblée Générale Ordinaire** »), le conseil d'administration d'Evadix, lors de sa réunion du 13 avril 2021, a coopté trois administrateurs sur les cinq qui composaient le conseil d'administration, en remplacement d'administrateurs démissionnaires. Ces trois administrateurs sont Whitestone Partners SRL représentée par Monsieur Frédéric Pouchain (également en qualité d'administrateur délégué) ainsi que Messieurs Philippe Masset (via sa société PhM Advisory SRL) et Olivier Pirotte. A l'instar d'Agropellets SRL (représentée par Monsieur Jean-François Gosse) et The Next Limit SRL (représentée par Didier de Coninck), Monsieur Philippe Masset (via sa société PhM Advisory SRL) a la qualité d'administrateur indépendant.

Par ailleurs, la nomination d'Alternadyve SRL (représentée par Madame Antoinette d'Yve de Bavay) en tant qu'administratrice indépendante sera proposée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, en remplacement de The Next Limit SRL (représentée par Didier de Coninck) dont le mandat vient à échéance à la même date. Il sera également demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler le mandat d'Agropellets SRL, représentée par Monsieur Jean-François Gosse, en tant qu'administrateur indépendant. Ce dernier a accepté de rester au conseil d'administration d'Evadix en qualité d'administrateur indépendant, le temps que le conseil d'administration trouve une nouvelle administratrice indépendante pour le suppléer.

Une fois le conseil d'administration de la Société Visée définitivement fixé, il n'y aura que deux administrateurs représentant les actionnaires de l'Offrant au sein de ce conseil d'administration (à savoir Whitestone Partners SRL représentée par Monsieur Frédéric Pouchain et Monsieur Olivier Pirotte), les trois autres administrateurs étant indépendants. Il est prévu que M. Philippe Masset, via sa société PhM Advisory SRL, devienne le Président du conseil d'administration de la Société consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire.

(iii) Modifications statutaires

La Fusion impliquera une refonte complète des statuts de la Société, notamment pour mettre les statuts de la Société Visée en conformité avec le Code des sociétés et associations et prévoir les mécanismes statutaires habituellement mis en place par les sociétés cotées sur Euronext Growth Brussels.

Dans ce cadre, l'Offrant a notamment l'intention de modifier l'objet de la Société Visée (sur base de l'objet statutaire prévu actuellement dans les statuts de l'Offrant), les stipulations relatives à la gouvernance de la Société Visée ou encore les stipulations relatives au capital de la Société Visée (notamment en vue de permettre le recours au capital autorisé ou le rachat d'actions propres).

(iv) Structure opérationnelle d'Evadix

L'intention de l'Offrant est de garder, jusqu'à la réalisation de la Fusion, la même structure de gestion que celle qui gère actuellement Evadix, ainsi que le même niveau de frais généraux. L'Offrant (représenté par M. Frédéric Pouchain) est devenu, le 13 avril 2021, l'administrateur-délégué de la Société Visée et Dominique Gosselin assurera le suivi administratif et comptable de la Société Visée.

Une fois la Fusion réalisée, l'intention de l'Offrant est de reprendre la structure de gestion actuellement mise en place au sein de l'Offrant. La structure actuelle des coûts généraux de l'Offrant s'élève à approximativement EUR 200.000 par an. L'Offrant a l'intention à moyen-terme de renforcer l'équipe de gestion en recrutant 2 personnes additionnelles dont un co-administrateur-délégué.

(v) Autres intentions

L'Offrant a également l'intention de mettre en place des outils de communication qui rapprochent les actionnaires de leur « société » et de ses participations. En effet, le sens et l'utilité de l'argent sont devenus un élément clé pour les investisseurs. Dans ce cadre, l'Offrant a l'intention (sans toutefois s'y limiter) de (i) mettre en place une section dédiée sur son internet de manière à informer les actionnaires et investisseurs de la Société Visée des dernières actualités concernant les participations du Groupe Whitestone, (ii) organiser des rencontres avec les CEOs des participations du Groupe Whitestone, ou encore (iii) expliquer au marché les investissements réalisés sur base des fonds mis à disposition par les investisseurs et actionnaires de la Société Visée.

#### 6.4 Régularité et validité de l'Offre

##### 6.4.1 *Décision de l'organe d'administration de l'Offrant*

Le 10 février 2021, l'organe d'administration de l'Offrant a approuvé le lancement de la présente Offre.

##### 6.4.2 *Exigences de l'article 57/2 de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA*

L'Offre est émise conformément aux exigences visées à l'article 57/2 de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA:

- (i) l'Offre est émise à l'égard de tous les titres avec droit ou donnant accès aux droits de vote émis par Evadix et non encore détenus par l'Offrant ou les personnes liées à l'Offrant à savoir toutes les Actions en circulation émises par Evadix, à l'exception des actions déjà détenues par l'Offrant;
- (ii) la disponibilité inconditionnelle et irrévocable des fonds nécessaires pour le paiement du Prix Offert pour toutes les Actions est confirmée par ING Belgium NV/SA en vertu de la lettre d'attestation du 25 février 2021 ;
- (iii) les conditions de l'Offre sont conformes à la législation applicable, et plus spécifiquement à la Loi OPA et à l'Arrêté Royal OPA ;
- (iv) l'Offrant s'engage, en ce qui le concerne, à mettre tout en œuvre pour faire aboutir l'Offre ; et
- (v) la Banque-Guichet centralise la réception des Formulaires d'Acceptation, directement ou indirectement, et se charge du paiement du Prix.

##### 6.4.3 *Approbation réglementaire*

L'Offre n'est soumise à aucune autre approbation réglementaire que l'approbation du présent Prospectus par la FSMA.

## 6.5 Calendrier prévisionnel

Date	Evénement
11 février 2021	Annonce de l'intention de l'Offrant de lancer une Offre conformément à l'article 8, §1 de l'Arrêté Royal OPA
15 février 2021	Dépôt de l'avis d'OPA conformément à l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA
25 février 2021	Annonce de l'Offre par la FSMA conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA
4 mai 2021	Approbation du Prospectus et du Mémoire en Réponse par la FSMA
5 mai 2021	Publication du Prospectus et du Mémoire en Réponse
6 mai 2021	Ouverture de la Période d'Acceptation Initiale de l'Offre
21 mai 2021	Clôture de la Période d'Acceptation Initiale de l'Offre
26 mai 2021	Publication des résultats de la Période d'Acceptation Initiale de l'Offre
28 mai 2021	Paiement du Prix des Actions acquises dans le cadre de la Période d'Acceptation initiale de l'Offre
28 mai 2021	Réouverture obligatoire de l'Offre (au cas où l'Offrant détient au moins 90% des Actions à la suite de l'Offre)
4 juin 2021	Clôture de la Période d'Acceptation de l'Offre réouverte
8 juin 2021	Publication des résultats de l'Offre réouverte
11 juin 2021	Paiement du Prix des Actions acquises dans le cadre de l'Offre réouverte

Si l'une des dates mentionnées dans le calendrier prévisionnel ci-dessus devait être modifiée, les Actionnaires en seront informés par le biais d'un communiqué de presse qui sera disponible sur les sites internet de l'Offrant ([www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu)) et de la Société Visée ([www.evadix.be](http://www.evadix.be)).

## 6.6 Période d'Acceptation

### 6.6.1 Période d'Acceptation Initiale

La Période d'Acceptation Initiale court du jeudi 6 mai 2021 à partir de 9 heures (heure belge) au vendredi 21 mai 2021 (inclus) à 16 heures (heure belge).

### 6.6.2 Extension

Conformément à l'article 31 de l'Arrêté Royal OPA, la Période d'Acceptation Initiale peut être prorogée de cinq (5) Jours Ouvrables. Tel serait le cas si, à tout moment pendant la période d'offre, l'Offrant (ou une personne agissant de concert avec l'Offrant) acquerrait ou s'engageait à acquérir des Actions en dehors du cadre de l'Offre à un prix supérieur au Prix. Le Prix serait dans ce cas aligné sur ce prix supérieur et la Période d'Acceptation Initiale serait prorogée de cinq (5) Jours



Ouvrables, à compter de la publication de la majoration du prix, afin de permettre aux Actionnaires d'accepter l'Offre à ce prix supérieur.

## 6.7 Réouverture de l'Offre

Après l'expiration de la Période d'Acceptation Initiale, l'Offrant annoncera le résultat de son Offre au moyen d'un communiqué de presse qui sera également disponible sur le site Internet de la Société Visée ([www.evadix.be](http://www.evadix.be)).

L'Offre peut ou devra être rouverte dans les circonstances suivantes :

### 6.7.1 Réouverture volontaire si l'Offrant acquiert moins de 90% des actions d'Evadix

Si l'Offrant vient à détenir moins de 90% des actions de la Société Visée à la clôture de la Période d'Acceptation Initiale, l'Offrant ne rouvrira pas volontairement l'Offre pour une nouvelle Période d'Acceptation.

### 6.7.2 Réouverture obligatoire si l'Offrant acquiert 90% des actions d'Evadix

Lorsque l'Offrant détient au moins 90% des actions de la Société Visée à la clôture de la Période d'Acceptation Initiale, l'Offre est obligatoirement rouverte conformément à l'article 35, 1°, lu en combinaison avec l'article 57/2 de l'Arrêté Royal OPA.

Cette réouverture obligatoire s'applique également lorsque le seuil susmentionné de 90% n'est pas immédiatement atteint à la clôture de la Période d'Acceptation Initiale, mais seulement après une réouverture volontaire, telle que visée à la Section 6.7.1 ci-dessus (« *L'Offre – Réouverture de l'Offre – Réouverture volontaire si l'Offrant acquiert moins de 90% des actions d'Evadix* »).

En cas de réouverture obligatoire, l'Offre est rouverte dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de la dernière Période d'Acceptation, pour une nouvelle Période d'Acceptation de cinq Jours Ouvrables au moins et quinze Jours Ouvrables au plus.

### 6.7.3 Pas d'offre de reprise (« *Squeeze-out* »)

Aux termes des articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA lus en combinaison avec l'article 57/2 du même arrêté, la personne qui lance une offre publique d'acquisition obligatoire et qui vient, à l'issue de celle-ci, à détenir avec les personnes agissant de concert avec elle au moins 95% du capital assorti des droits de vote et 95% des titres avec droit de vote de la société visée, a légalement le droit de lancer une offre de reprise subséquente (« *squeeze-out* ») portant sur l'ensemble des Actions qui ne sont pas encore en sa possession ou en possession de personnes agissant de concert avec elle.

Cependant, même si le seuil de 95% devait être atteint, il n'entre pas dans les intentions de l'Offrant de procéder à une telle offre de reprise.

### 6.7.4 Majoration du Prix à l'issue de la Période d'Acceptation

Conformément à l'article 45 de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57/2 du même arrêté, il n'est pas permis à l'Offrant ni aux personnes agissant de concert avec lui d'acquérir directement ou indirectement, pendant une période d'un an à compter de la fin de la période d'offre, des titres qui étaient visés par l'offre publique, à des conditions plus avantageuses pour les cédants que celles prévues par l'offre publique en question, à moins de verser la différence de prix à tous les détenteurs de titres qui ont répondu à l'offre.

Si l'Offrant (ou une personne agissant de concert avec l'Offrant) s'engageait, antérieurement à la publication des résultats de l'Offre, à acquérir des Actions moyennant un prix supérieur au Prix Offert, les articles 35 et 36 de l'Arrêté Royal OPA, lus en combinaison avec l'article 57/2 du même arrêté, imposeraient la réouverture de la Période d'Acceptation dans les dix (10) Jours Ouvrables de la notification du fait qui aura motivé ladite réouverture, sauf si l'Offre était prolongée en application de l'article 31 de l'Arrêté Royal OPA, comme il est dit à la Section 6.6.2 (« *L'Offre – Période d'Acceptation – Extension* »).

En cas de réouverture de l'Offre en application des articles 35 et 36 de l'Arrêté Royal OPA, l'Offre serait réouverte au prix supérieur et l'Offrant verserait la différence entre ce prix supérieur et le Prix offert initialement aux détenteurs de titres qui ont répondu à cette offre initiale.

Il n'entre aucunement dans les intentions de l'Offrant de procéder à une telle acquisition d'Actions à un prix supérieur au Prix.

## 6.8 **Droit de vente (« *sell-out* »)**

Aux termes de l'Arrêté Royal OPA, si l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui venaient à détenir, à l'issue de l'Offre, au moins 95% du capital assorti des droits de vote et 95% des titres avec droit de vote de la Société Visée, tout Actionnaire pourrait exiger de l'Offrant que celui-ci achète, aux conditions de la présente Offre, les Actions qu'il détient, conformément à l'article 44 de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57/2 du même arrêté.

Toute demande à cet effet devra être adressée au siège de l'Offrant, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) mois de la fin de la dernière Période d'Acceptation.

## 6.9 **Acceptation de l'Offre et paiement**

### 6.9.1 *Formulaires d'Acceptation*

#### (A) Généralités

Les Actionnaires détenant des Actions peuvent accepter l'Offre et vendre leurs Actions en complétant, signant et introduisant dûment et en double exemplaire le Formulaire d'Acceptation joint en Annexe 1, et ce au plus tard le dernier jour de la Période d'Acceptation Initiale, ou, le cas échéant, de la Période d'Acceptation subséquente d'une réouverture de l'Offre.

Pour les Actionnaires détenant des Actions sous forme dématérialisée, le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé peut être déposé gratuitement et directement aux guichets de la Banque-Guichet. Les Actionnaires peuvent également choisir de faire enregistrer leur acceptation directement ou indirectement auprès d'autres intermédiaires financiers. Dans cette hypothèse, ils sont invités à se renseigner sur les coûts et les tarifs que ces autres intermédiaires financiers perçoivent et qu'ils auront à supporter, ces frais supplémentaires restant à leur charge. Ces intermédiaires financiers doivent se conformer, le cas échéant, au processus décrit dans le Prospectus.

Pour les Actionnaires détenant des Actions nominatives, le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé peut être déposé gratuitement et directement auprès de l'Offrant.

#### (B) Instructions pratiques complémentaires

Les Actionnaires détenant des Actions sous forme dématérialisée (inscription sur un compte-titres) sont invités à demander à leur intermédiaire financier de transférer immédiatement les Actions qu'ils détiennent sur leur compte-titres auprès de cet intermédiaire financier à la Banque-Guichet.

Pour ce faire, ils doivent déposer le Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé ou de faire enregistrer leur acceptation d'une autre manière auprès de la Banque-Guichet, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'autres intermédiaires financiers. Les intermédiaires financiers sont tenus de transférer immédiatement les Actions proposées sur le compte de la Banque-Guichet.

### (C) Propriété des Actions

Les Actionnaires acceptant l'Offre déclarent et garantissent (i) qu'ils sont le propriétaire légal des Actions proposées, (ii) qu'ils ont le pouvoir et la capacité requis pour accepter l'Offre et (iii) que les Actions proposées sont dès lors quittes et libres de toute caution, de tout gage ou de toute autre charge.

Lorsque les Actions sont la propriété de deux ou plusieurs personnes, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par toutes ces personnes.

Lorsque les Actions font l'objet d'un droit d'usufruit, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

Lorsque les Actions sont gagées, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par le constituant du gage et le créancier-gagiste, ce dernier devant confirmer expressément la levée irrévocable et inconditionnelle du droit de gage sur les Actions concernées. Lorsque les Actions sont grevées de toute autre manière ou font l'objet de toute autre créance ou de toute participation, tous les bénéficiaires d'une telle charge, créance ou participation sont tenus de compléter et signer conjointement le Formulaire d'Acceptation et tous ces bénéficiaires sont tenus de céder de manière irrévocable et inconditionnelle toute charge, créance ou participation concernant ces Actions.

#### 6.9.2 *Retrait de l'acceptation*

Conformément à l'article 25, 1°, de l'Arrêté Royal OPA, les Actionnaires qui, dans le cadre de l'Offre, ont donné leur acceptation peuvent toujours retirer celle-ci pendant la Période d'Acceptation concernée.

Pour que le retrait d'une acceptation soit valable, il doit être directement notifié par écrit à l'intermédiaire financier auprès duquel l'Actionnaire a introduit son Formulaire d'Acceptation, tout en précisant le nombre d'Actions pour lequel l'acceptation est retirée. Dans le cas où l'Actionnaire notifie son retrait à un intermédiaire financier qui n'est pas la Banque-Guichet, cet intermédiaire financier est responsable et a l'obligation d'informer promptement la Banque-Guichet du retrait. Cette notification à la Banque-Guichet doit être faite au plus tard le 21 mai 2021 à 16 heures (heure belge) (pour la Période d'Acceptation Initiale) ou, le cas échéant, à la date qui sera déterminée dans la notification et/ou le communiqué de presse concerné(e).

#### 6.9.3 *Publication des résultats de l'Offre*

Conformément aux articles 32 et 33 de l'Arrêté Royal OPA, lus en combinaison avec l'article 57/2 de l'Arrêté Royal OPA, l'Offrant communiquera, dans un délai de cinq Jours Ouvrables à compter de la clôture de la Période d'Acceptation Initiale, les résultats de la Période d'Acceptation Initiale, ainsi que le nombre d'Actions que l'Offrant détient à la suite de l'Offre. Cette communication se fera par voie de communiqué de presse publié sur les sites internet de l'Offrant ([www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu)) et de la Société Visée ([www.evadix.be](http://www.evadix.be)).

Au cas où l'Offre serait rouverte de la manière décrite à la Section 6.7 (« L'Offre – Réouverture de l'Offre »), l'Offrant communiquerait, dans un délai de cinq Jours Ouvrables à compter de la clôture de la nouvelle Période d'Acceptation, les résultats de la réouverture concernée, ainsi que le nombre d'Actions que l'Offrant détient suite à cette réouverture. Cette communication se fera par voie de

communiqué de presse, qui sera également publié sur les sites internet de l'Offrant ([www.whitestone.eu](http://www.whitestone.eu)) et de la Société Visée ([www.evadix.be](http://www.evadix.be)).

#### 6.9.4 *Date et mode de paiement du Prix*

L'Offrant paiera le Prix Offert aux Actionnaires ayant proposé valablement leurs Actions pendant la Période d'Acceptation, et ce dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de la Période d'Acceptation. En cas d'ouverture de nouvelles Périodes d'Acceptation (faisant suite à une ou plusieurs réouvertures de l'Offre), telles que décrites à la Section 6.7 (« *L'Offre – Réouverture de l'Offre* »), l'Offrant paierait le Prix Offert dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats desdites nouvelles Périodes d'Acceptation.

Le paiement du Prix Offert aux Actionnaires ayant valablement accepté l'Offre sera effectué sans condition ou limitation par virement au compte bancaire indiqué par les Actionnaires dans leur Formulaire d'Acceptation.

La Banque-Guichet ne compte aux Actionnaires aucune commission, indemnité ou autre frais dans le cadre de l'Offre. Les Actionnaires enregistrant leur acceptation auprès d'un établissement financier autre que la Banque-Guichet sont invités à se renseigner sur les frais supplémentaires que ces établissements pourraient leur compter et sont tenus de supporter tous les frais supplémentaires pouvant être prélevés par de tels établissements.

Le risque lié aux Actions ainsi que la propriété des Actions valablement proposées pendant la Période d'Acceptation sont transférés à l'Offrant à la Date de Paiement, au moment du paiement du Prix Offert par la Banque-Guichet au nom de l'Offrant (à savoir le moment où le compte de l'Offrant est débité à ces fins).

#### 6.9.5 *Contre-offre et surenchère.*

En cas de contre-offre et/ou de surenchère (dont le prix doit dépasser d'au moins 5% le Prix) conformément aux articles 37 à 41 de l'Arrêté Royal OPA, la Période d'Acceptation Initiale sera prolongée jusqu'à la clôture de la Période d'Acceptation de cette contre-offre. En cas de contre-offre et/ou de surenchère valable et plus favorable, tous les Actionnaires ayant accepté l'Offre pourraient exercer leur droit de retrait conformément à l'article 25 de l'Arrêté Royal OPA et à la procédure décrite à la Section 0 (« *L'Offre – Acceptation de l'Offre et paiement* »). Au cas où l'Offrant effectuerait une surenchère en réaction à une contre-offre, cette hausse de prix bénéficierait à tous les Actionnaires ayant accepté l'Offre.

#### 6.9.6 *Majoration ultérieure du Prix*

Si l'Offrant majorait le Prix, cette majoration profiterait à l'ensemble des Actionnaires qui auront accepté l'Offre préalablement à ladite majoration.

### 6.10 **Autres aspects de l'Offre**

#### 6.10.1 *Financement de l'Offre*

Le Prix étant de EUR 0,13 par Action, les fonds nécessaires au paiement du Prix des Actions sur lesquelles porte l'Offre s'élève à EUR 122.533,45. L'Offre représente approximativement 5,75% des fonds propres de l'Offrant au 31 décembre 2020.

#### 6.10.2 *Avis d'experts*

Il n'existe pas de rapport d'expert spécifiquement relatif à la présente Offre.

### 6.10.3 *Arrangements contractuels pertinents affectant l'Offre*

A la date de ce Prospectus, il n'y a pas d'arrangements contractuels auxquels l'Offrant, des personnes qui lui sont liées ou des personnes agissant de concert avec lui sont parties et qui sont susceptibles d'avoir une incidence substantielle défavorable sur l'évaluation de l'Offre, son déroulement ou son issue.

## **7. TRAITEMENT FISCAL DE L'OFFRE**

### **7.1 Avertissements préalables**

Les informations qui suivent ne prétendent pas décrire toutes les implications fiscales liées à l'Offre et ne tiennent pas compte des circonstances propres à chaque Actionnaire, lequel peut être soumis à des règles particulières ou à des lois fiscales de pays autres que la Belgique. Les informations incluses dans la présente section sont basées sur la législation et les pratiques en vigueur en Belgique à la date du Prospectus. Cette législation et ces pratiques sont susceptibles de faire l'objet de modifications, le cas échéant, avec effet rétroactif. Les informations qui suivent ne constituent pas des avis ou des conseils fiscaux ou juridiques.

Il est recommandé à chaque Actionnaire de consulter son propre conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales susceptibles de résulter pour lui de l'acceptation de l'Offre eu égard à sa situation spécifique.

### **7.2 Imposition en Belgique liée à la cession des Actions dans le cadre de l'Offre**

#### *7.2.1 Définitions*

Pour les besoins de cette section, (i) les termes « personne physique belge » désignent toute personne physique soumise à l'impôt belge sur les revenus des personnes physiques (c'est-à-dire une personne qui a établi son domicile ou le siège de sa fortune en Belgique ou qui est assimilée à un résident pour les besoins de la législation fiscale belge) ; (ii) les termes « société belge » désignent toute société soumise à l'impôt belge des sociétés (c'est-à-dire une société qui a son siège statutaire, son principal établissement ou son siège de direction ou d'administration en Belgique et qui n'est pas exclue du champ d'application de l'impôt des sociétés) ; (iii) les termes « personne morale belge » désignent toute entité ou personne morale soumise à l'impôt belge des personnes morales ; et (iv) les termes « non-résidents » désignent toute personne physique, société, entité ou personne morale qui n'appartient pas à l'une des trois catégories précédentes.

#### *7.2.2 Personnes physiques belges*

Les plus-values réalisées par une personne physique en cas de cession d'Actions détenues dans le cadre de la gestion du patrimoine privé ne sont en principe pas assujetties à l'impôt sur les revenus. Les moins-values réalisées sur ces Actions ne sont en principe pas fiscalement déductibles.

Si la plus-value de cession d'Actions est réalisée en dehors de la gestion normale de son patrimoine privé et en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle, une personne physique sera assujettie à un impôt sur les revenus de 33% (majoré des taxes locales additionnelles). Les moins-values réalisées sur ces Actions ne sont en principe pas fiscalement déductibles. Les plus-values réalisées à l'occasion d'une cession par les personnes physiques belges d'une (partie d'une) participation substantielle dans une société belge (c'est-à-dire une participation représentant plus de 25 % du capital social à un moment donné au cours des cinq dernières années) à une personne morale qui n'a pas son principal établissement ou son siège de direction ou d'administration dans un État membre de l'Espace économique européen, peuvent néanmoins être taxées, dans certaines conditions, au taux de 16,5% (majoré des taxes locales additionnelles).

Les plus-values réalisées par les personnes physiques détenant des Actions à titre professionnel sont imposables aux taux progressifs ordinaires de l'impôt des personnes physiques applicables aux revenus professionnels (à majorer des taxes locales additionnelles), sauf si les Actions sont détenues depuis plus de cinq ans, auquel cas les plus-values pourront être taxées au taux distinct de 16,5 % (à majorer des taxes locales additionnelles). Les moins-values réalisées à l'occasion de la cession

de ces Actions sont en principe déductibles et les pertes résultant de ces moins-values peuvent, le cas échéant et sous certaines conditions, être reportées.

### 7.2.3 *Sociétés belges*

Les plus-values sur actions réalisées par des sociétés belges à l'occasion de la cession des Actions, sont exonérées d'impôt, pour autant que (i) sa participation représente au minimum 10% dans la société ou s'élève au moins à EUR 2.500.000 et (ii) les Actions aient été détenues en pleine propriété légale pendant une période ininterrompue d'un an avant de les revendre.

Si les conditions précitées ne sont pas remplies, les plus-values réalisées lors de la cession des Actions par des sociétés résidant en Belgique sont alors imposables au taux de l'impôt des sociétés, c'est-à-dire 25% (ou éventuellement 20% sur la première tranche de 100.000 euros de bénéfices pour les PME, qui sont des petites sociétés au sens de l'article 1 :24 du Code des sociétés et des associations).

Les moins-values réalisées sur les Actions par des sociétés belges (qu'il s'agisse ou non de PME) ne sont, en principe, pas fiscalement déductibles.

### 7.2.4 *Personnes morales assujetties à l'impôt des personnes morales*

Les personnes morales ne sont en principe pas imposables sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions (pour mémoire, une imposition peut exister si le cédant a détenu directement ou indirectement au cours des 5 dernières années une participation de plus de 25% dans la société cédée). Les moins-values ne sont pas fiscalement déductibles.

Les plus-values réalisées à l'occasion d'une cession d'une (partie d'une) participation substantielle dans une société belge (c'est-à-dire une participation représentant plus de 25 % du capital social à un moment donné au cours des cinq dernières années) à une personne morale qui n'a pas son principal établissement ou son siège de direction ou d'administration dans un État membre de l'Espace économique européen, peuvent néanmoins être taxées, dans certaines conditions, au taux de 16,5%.

### 7.2.5 *Non-résidents*

Les personnes physiques ou morales non-résidentes ne sont en principe pas soumises à l'impôt belge sur les plus-values réalisées lors de la cession des Actions, sauf si les Actions sont détenues dans le cadre d'une activité professionnelle exercée en Belgique par le biais d'une base fixe ou d'un établissement permanent belge. Dans ces cas, les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus pour les personnes physiques (détenant les Actions à des fins professionnelles) ou pour les sociétés belges, s'appliquent.

Les personnes physiques non-résidentes qui n'utilisent pas les Actions à des fins professionnelles et qui sont résidentes fiscales d'un pays avec lequel la Belgique n'a pas conclu de convention préventive de la double imposition ou avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition et lui conférant le droit d'imposer les plus-values sur les Actions, pourraient être assujetties à l'impôt en Belgique si les plus-values résultent de transactions qui doivent être considérées comme spéculatives ou ne relèvent pas de la gestion normale de patrimoine privé, ou en cas de cession d'une participation substantielle dans une société belge par une personne physique (telle que visée à la sous-section 7.2.2 ci-dessous). Ces personnes physiques non-résidentes peuvent donc être obligées de payer un impôt aux autorités fiscales belges.

Les personnes physiques non-résidentes peuvent donc être tenues de remplir une déclaration d'impôt et doivent donc consulter leurs conseillers fiscaux belges concernant le traitement fiscal du transfert des Actions dans le cadre de l'Offre.

#### 7.2.6 *Taxe sur les transactions boursières*

Une taxe est prélevée sur les transactions boursières à un taux actuel de 0,35 % du prix d'achat sur toute rémunération en numéraire payée pour les Actions proposées dans le cadre de l'Offre par un intermédiaire professionnel. Cette taxe est cependant limitée à maximum 1.600 EUR par transaction imposable. La taxe est due distinctement par chaque partie dans le cas d'une transaction de ce type, à savoir le vendeur (cédant) et l'acheteur (acqureur) et est perçue pour chacune des parties par l'intermédiaire professionnel.

Sont exemptées de cette taxe, notamment les opérations faites pour son propre compte par:

- un intermédiaire professionnel visé à l'article 2, 9° et 10°, de la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ;
- une entreprise d'assurances visée à l'article 2, § 1er, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances ;
- une institution de retraite professionnelle visée à l'article 2, 1°, de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle ;
- un organisme de placement collectif ;
- une société immobilière réglementée ; et
- un non-résident.

L'Offrant assumera la charge de la taxe sur les transactions boursières due par les Actionnaires.

#### 7.3 **Frais liés à l'apport des Actions dans le cadre de l'Offre**

L'Offrant ne prend pas en charge les frais éventuellement facturés par les intermédiaires financiers autres que la Banque-Guichet, auprès desquels les Actionnaires déposeraient les Formulaires d'Acceptation. Si les Formulaires d'Acceptation de l'Offre sont déposés par les Actionnaires auprès de la Banque-Guichet, aucun frais ne sera dû par eux au titre de l'acceptation de l'Offre. Les Actionnaires sont donc invités à s'informer auprès de leur établissement financier respectif afin de connaître les frais que celui-ci pourrait éventuellement mettre à leur charge dans le cadre de l'Offre.



## ANNEXE 1 – FORMULAIRE D’ACCEPTATION

### Formulaire d’Acceptation pour les Actions dématérialisées

**Formulaire d'Acceptation pour l'offre publique d'acquisition obligatoire et inconditionnelle en espèces par Whitestone Partners SRL sur toutes les actions émises par Evadix SA qui ne sont pas déjà détenues directement ou indirectement par Whitestone Partners SRL ou ses affiliés à la date du Prospectus.**

**A compléter, signer et déposer, en double exemplaire, aux guichets de ING Belgium NV/SA (la « Banque-Guichet ») ou auprès d'un autre intermédiaire financier au plus tard le vendredi 21 mai 2021 à heures (heure belge), ou à la date ultérieure qui sera publiée, en cas de réouverture de l'Offre, à 16 heures (heure belge).**

**Les termes en majuscules utilisés dans ce Formulaire d'Acceptation, auront, sauf stipulation contraire, la même signification que dans le Prospectus.**

Je, soussigné(e), (nom, prénom ou dénomination sociale et forme)

.....

Domicilié(e) à / ayant son siège de la société à (adresse complète)

.....

....., ayant eu la possibilité d'examiner le Prospectus joint à ce document, relatif à l'Offre :

- (i) m'engage irrévocablement et inconditionnellement, sous la seule réserve d'un retrait valable au cours de la Période d'Acceptation (tel que décrit à l'article 6.9.2 du Prospectus) et/ou d'une contre-offre ou surenchère (telle que décrite à l'article 6.9.5 du Prospectus), à vendre et à céder à l'Offrant, moyennant le paiement prévu par le Prospectus et conformément à ses conditions, les Actions suivantes dans le cadre de l'Offre, dont j'ai seul(e) la pleine propriété et que je détiens libres de tout nantissement, sûreté ou autre charge (si les Actions sont la propriété de deux ou plusieurs copropriétaires, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par toutes ces personnes ; si les Actions font l'objet d'un usufruit, le nu-propiétaire et l'usufruitier doivent signer conjointement le Formulaire d'Acceptation ; si les Actions sont gagées, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par le constituant du gage et le créancier-gagiste, ce dernier devant confirmer expressément la levée irrévocable et inconditionnelle du droit de gage sur les Actions concernées ; si les Actions sont grevées de toute autre manière ou font l'objet de toute autre créance ou de toute participation, tous les bénéficiaires d'une telle charge, créance ou participation sont tenus de compléter et signer conjointement le Formulaire d'Acceptation et tous ces bénéficiaires sont tenus de céder de manière irrévocable et inconditionnelle toute charge, créance ou participation concernant ces Actions.

Nombre d'Actions Evadix	Forme	
En chiffres : ..... En lettres : .....	Dématérialisée	Ces actions sont disponibles sur mon compte titres avec les détails suivants : Nom de la banque : ..... Numéro : .....

(ii) autorise par la présente ..... (Banque-Guichet ou autre intermédiaire financier) à céder en mon nom les Actions susmentionnées à l'Offrant ; et

(iii) confère par la présente le pouvoir à la Banque-Guichet de vendre les Actions susmentionnées à l'Offrant en mon nom ;

Par la présente je déclare et garantis en outre que:

(i) je suis dûment habilité à céder les Actions susmentionnées et toutes les autorisations, formalités ou procédures requises à cet effet ont été dûment obtenues, acceptées, effectuées et/ou réalisées avec succès ;

(ii) je me suis renseigné au sujet des restrictions qui pourraient s'appliquer à la mise à disposition de ce Prospectus à moi-même et/ou à l'acceptation de l'Offre par moi-même dans toute juridiction pertinente et je confirme que je me suis conformé à toutes ces restrictions ;

(iii) j'agis soit (i) en mon propre nom et pour mon propre compte ou (ii) en tant que mandataire pour une autre personne, auquel cas je garantis que je détiens un mandat valide ou un mandat d'investissement discrétionnaire de cette personne ;

(iv) je prends acte du fait que, afin d'être valable, ce Formulaire d'Acceptation, dûment complété et signé en deux exemplaires, et toute procuration ou autre document requis doivent être remis à la Banque-Guichet – par moi-même, mes agents ou intermédiaires financiers que j'ai mandatés à cet effet – pendant les heures de bureau et avant 16 heures (heure belge) le vendredi 21 mai 2021, ou, le cas échéant, le dernier jour de la Période d'Acceptation subséquente en cas de réouverture de l'Offre;

(v) je prends acte du fait que l'acceptation de l'Offre n'entraînera aucun frais pour les détenteurs d'Actions qui apporteront leurs Actions à la Banque-Guichet, étant cependant précisé que l'éventuelle taxe sur les opérations de bourse sera prise en charge par l'Offrant, et que je devrai supporter tous autres frais réclamés par d'autres intermédiaires financiers auxquels j'aurais recours ; et

(vi) j'ai reçu toutes les informations nécessaires afin de me permettre de prendre, en connaissance de cause, ma décision concernant l'Offre.

Je demande par la présente que le Prix qui correspond aux Actions susmentionnées soit porté au crédit de mon compte :



**Formulaire d'Acceptation pour les Actions  
nominatives**

**Formulaire d'Acceptation pour l'offre publique d'acquisition obligatoire et inconditionnelle en espèces par Whitestone Partners SRL sur toutes les actions émises par Evadix SA qui ne sont pas déjà détenues directement ou indirectement par Whitestone Partners SRL ou ses affiliés à la date du Prospectus.**

**A compléter, signer et déposer en double exemplaire auprès de l'Offrant au plus tard le vendredi 21 mai 2021 à 16 heures (heure belge), ou à la date ultérieure qui sera publiée, en cas de réouverture de l'Offre, à 16 heures (heure belge).**

**Les termes en majuscules utilisés dans ce Formulaire d'Acceptation, auront, sauf stipulation contraire, la même signification que dans le Prospectus.**

Je, soussigné(e), (nom, prénom ou dénomination sociale et forme)

.....

Domicilié(e) à / ayant son siège de la société à (adresse complète)

.....

....., ayant eu la possibilité d'examiner le Prospectus joint à ce document, relatif à l'Offre :

- (i) m'engage irrévocablement et inconditionnellement, sous la seule réserve d'un retrait valable au cours de la Période d'Acceptation (tel que décrit à l'article 6.9.2 du Prospectus) et/ou d'une contre-offre ou surenchère (telle que décrite à l'article 6.9.5 du Prospectus), à vendre et à céder à l'Offrant, moyennant le paiement prévu par le Prospectus et conformément à ses conditions, les Actions suivantes dans le cadre de l'Offre, dont j'ai seul(e) la pleine propriété et que je détiens libres de tout nantissement, sûreté ou autre charge (si les Actions sont la propriété de deux ou plusieurs copropriétaires, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par toutes ces personnes ; si les Actions font l'objet d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent signer conjointement le Formulaire d'Acceptation ; si les Actions sont gagées, le Formulaire d'Acceptation doit être signé conjointement par le constituant du gage et le créancier-gagiste, ce dernier devant confirmer expressément la levée irrévocable et inconditionnelle du droit de gage sur les Actions concernées ; si les Actions sont grevées de toute autre manière ou font l'objet de toute autre créance ou de toute participation, tous les bénéficiaires d'une telle charge, créance ou participation sont tenus de compléter et signer conjointement le Formulaire d'Acceptation et tous ces bénéficiaires sont tenus de céder de manière irrévocable et inconditionnelle toute charge, créance ou participation concernant ces Actions.

Nombre d'Actions Evadix	Forme	
<p>En chiffres :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>En lettres :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Nominative</p>	<p>Les documents suivants sont joints au présent Formulaire d'Acceptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une preuve d'inscription de mes Actions nominatives au registre des actionnaires de la Société Visée ; et</li> <li>- pour les personnes physiques : une copie de ma carte d'identité ou de mon passeport incluant un spécimen de signature ; ou</li> <li>- pour les personnes morales : une copie certifiée conforme des statuts de l'Actionnaire, la preuve du pouvoir de représentation de l'Actionnaire appartenant aux personnes ayant signé le présent Formulaire d'Acceptation, le cas échéant une procuration, et une copie de la carte d'identité ou du passeport incluant un spécimen de signature de la (ou les) personne(s) habilitée(s) à représenter l'Actionnaire qui a (ont) signé le présent Formulaire d'Acceptation.</li> </ul> <p>Je demande par la présente que (i) ces Actions soient transférées à l'Offrant, (ii) le transfert de ces Actions soit dûment enregistré dans le registre des actionnaires de la Société Visée et, à cette fin, j'autorise chaque administrateur de la Société Visée et l'Offrant, chacun agissant individuellement et avec droit de substitution, à signer le registre des actionnaires de la Société Visée en mon nom et pour mon compte, ainsi qu'à effectuer tout ce qui est nécessaire ou utile à cet effet.</p>

Par la présente je déclare et garantis en outre que:

- (i) je suis dûment habilité à céder les Actions susmentionnées et toutes les autorisations, formalités ou procédures requises à cet effet ont été dûment obtenues, acceptées, effectuées et/ou réalisées avec succès ;
- (ii) je me suis renseigné au sujet des restrictions qui pourraient s'appliquer à la mise à disposition de ce Prospectus à moi-même et/ou à l'acceptation de l'Offre par moi-même dans toute juridiction pertinente et je confirme que je me suis conformé à toutes ces restrictions ;
- (iii) j'agis soit (i) en mon propre nom et pour mon propre compte ou (ii) en tant que mandataire pour une autre personne, auquel cas je garantis que je détiens un mandat valide ou un mandat d'investissement discrétionnaire de cette personne ;
- (iv) je prends acte du fait que, afin d'être valable, ce Formulaire d'Acceptation, dûment complété et signé en deux exemplaires, et toute procuration ou autre document requis doivent être remis à l'Offrant – par moi-même, mes agents ou intermédiaires financiers que j'ai mandatés à cet effet – pendant les heures de bureau et avant 16 heures (heure belge) le vendredi 21 mai 2021, ou, le cas échéant, le dernier jour de la Période d'Acceptation subséquente en cas de réouverture de l'Offre;
- (v) je prends acte du fait que l'acceptation de l'Offre n'entraînera aucun frais pour les détenteurs d'Actions nominatives, étant cependant précisé que l'éventuelle taxe sur les opérations de bourse

sera prise en charge par l'Offrant ; et

(vi) j'ai reçu toutes les informations nécessaires afin de me permettre de prendre, en connaissance de cause, ma décision concernant l'Offre.

Je demande par la présente que le Prix qui correspond aux Actions susmentionnées soit porté au crédit de mon compte :

IBAN

.....

BIC

.....

ouvert auprès de la banque suivante :

.....

à la Date de Paiement mentionnée à l'article 6.9.4 du Prospectus.

Signé en deux exemplaires à (lieu) .....,

le (date) .....

-----  
Signature de l'apporteur d'Actions :

L'Offrant

/

(signature)

(nom, prénom, dénomination sociale)

(signature)

## **ANNEXE 2 – MÉMOIRE EN RÉPONSE**

## EVADIX

Société anonyme

Siège: 32 route de Genval

1380 Lasne

Numéro d'entreprise (RPM Brabant wallon): 0467.731.030

---

### OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE EN ESPÈCES PAR WHITESTONE PARTNERS SRL PORTANT SUR TOUTES LES ACTIONS ÉMISES PAR EVADIX SA NON ENCORE DÉTENUES PAR L'OFFRANT

---

#### MÉMOIRE EN RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EVADIX SA

---

##### **I. Introduction**

Le 10 février 2021, Whitestone Partners SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège Route de Genval 32, 1380 Lasne, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Brabant wallon) sous le numéro 0736.706.684 (l'« **Offrant** » ou « **Whitestone** ») et Madame Chloé Leurquin, Madame Jenna Leurquin et Monsieur Nathan Leurquin (étant tous trois les enfants de feu Monsieur Pascal Leurquin, décédé le 26 avril 2020) (les « **Cédants** ») ont conclu une convention de cession (la « **Convention de Cession** ») en vertu de laquelle l'Offrant a acquis (l'« **Acquisition** ») des Cédants 2.060.960 actions sous forme nominative d'Evadix SA, représentant 68,62% du capital d'Evadix SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à Route de Genval 32, 1380 Lasne et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Brabant wallon) sous le numéro 0467.731.030 et dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Euronext Growth Brussels (ALEVA - ISIN BE 000 384 0577) (« **Evadix** » ou la « **Société** »).

La conclusion de la Convention de Cession a été annoncée le 11 février 2021 par un communiqué de presse d'Evadix.

À la suite de cette Acquisition, Whitestone a donc franchi le seuil de détention de 50% des actions d'Evadix.

En vertu de l'article 5 de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisitions (la « **Loi OPA** ») et des articles 50 et 57/2 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (l'« **Arrêté Royal OPA** »), Whitestone a donc l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition (l'« **Offre** ») sur tous les titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote émis par Evadix, qui ne sont pas encore en possession de Whitestone ou en possession de personnes liées, à savoir 942.565 actions représentant 31,38% du capital d'Evadix.

L'Offrant a déposé à l'Autorité des services et marchés financiers (la « **FSMA** ») l'avis prescrit par l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA le 25 février 2021. La FSMA a transmis le 25 février 2021 à la Société le projet de prospectus établi par l'Offrant (le « **Prospectus** »). Une dernière version du Prospectus, datée du 29 avril 2021, a ensuite été communiquée à la Société.

Le conseil d'administration de la Société (ci-après le « **Conseil** ») s'est réuni le 29 avril 2021 pour examiner le Prospectus et établir le présent mémoire en réponse (le « **Mémoire en Réponse** »), conformément aux articles 22 à 30 de la Loi OPA et aux articles 26 à 29 et 57/2 de l'Arrêté Royal OPA.



Tous les administrateurs de la Société étaient présents ou représentés lors de cette réunion. La version finale du Mémoire en Réponse a été adaptée pour tenir compte de la dernière version du Prospectus communiquée à la Société.

Sauf indication contraire dans ce Mémoire en Réponse, les mots et expressions utilisés avec une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

## **II. Composition du Conseil**

Le Conseil est actuellement composé comme il suit:

- Agropellets SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jean-François Gosse, Président du conseil d'administration ;
- Whitestone Partners SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Frédéric Pouchain, administrateur-délégué ;
- PhM Advisory SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Philippe Masset ;
- The Next Limit SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Didier de Coninck; et
- Monsieur Olivier Pirotte.

## **III. Description de l'Offre**

L'Offre est une offre obligatoire lancée conformément à l'article 5 de la Loi OPA et au chapitre III de l'Arrêté Royal OPA. Elle est inconditionnelle.

L'Offre est rémunérée en espèces. Le Prix Offert est de 0,13€ pour chaque Action.

L'Offre porte sur l'intégralité des actions émises par Evadix, qui ne sont pas déjà détenues par l'Offrant ou des personnes qui lui sont liées, à savoir 942.565 actions représentant 31,38% du capital d'Evadix. Les actions sont admises à la négociation sur le marché Euronext Growth Brussels (ALEVA - ISIN BE 000 384 0577). Evadix n'a pas émis d'autres titres assortis du droit de vote ou donnant accès au droit de vote. Evadix n'a pas émis de droits permettant à leurs titulaires d'acquérir des actions.

La Période d'Acceptation court du 6 mai 2021 au 21 mai 2021, à 16 heures (heure belge). Aux termes de l'article 35, 1°, de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57/2 du même arrêté, une offre publique d'acquisition obligatoire doit être rouverte si l'offrant et/ou les personnes qui lui sont liées viennent à détenir au moins 90% des actions de la société visée. En d'autres termes, l'Offrant devra rouvrir l'Offre si l'Offrant détient au terme de l'Offre au moins 2.703.173 actions d'Evadix (ce qui supposerait qu'au moins 642.213 actions soient apportées à l'Offre).

L'Offrant indique dans le Prospectus qu'il (i) n'a pas l'intention de rouvrir l'Offre après la clôture de la période initiale d'acceptation, sauf s'il devait y être contraint comme indiqué ci-dessus; et (ii) ne souhaite pas, à l'issue de l'Offre, lancer d'offre publique de reprise simplifiée en application des articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA, même si les conditions applicables à une telle offre de reprise étaient remplies, ni demander la radiation des actions d'Euronext Growth Brussels.

## **IV. Examen du Prospectus**

Le Conseil a examiné le Prospectus conformément à l'article 24 de la Loi OPA et à l'article 26 de l'Arrêté Royal OPA. Le Conseil est d'avis que le Prospectus ne contient aucune lacune ou information susceptible d'induire les actionnaires en erreur. Par conséquent, aucune notification n'a été faite à la FSMA et à l'Offrant, conformément à l'article 26, alinéa 2 de l'Arrêté Royal OPA lu en combinaison avec l'article 57/2 du même arrêté.

## **V. Evaluation de l'Offre**

Conformément à l'article 24 de la Loi OPA et à l'article 28 de l'Arrêté Royal OPA, le Conseil a examiné les répercussions de la mise en œuvre de l'Offre sur l'ensemble des intérêts de la Société, des détenteurs des actions émises par la Société, des créanciers et du personnel.

### *A. Répercussions de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des actionnaires d'Evadix*

Comme indiqué sous la section I ci-avant, l'Offre fait suite à la Convention de Cession en vertu de laquelle l'Offrant a acquis 2.060.960 actions sous forme nominative d'Evadix, représentant 68,62% du capital d'Evadix, à un prix unitaire de 0,13 euros.

Le Conseil note qu'à l'issue de l'Offre, l'Offrant a l'intention de procéder à une fusion entre Whitestone et Evadix (la « **Fusion** »). Cette Fusion prendra la forme d'une fusion inversée au terme de laquelle Evadix absorbera Whitestone. La Société Visée continuerait donc à exister à l'issue de la Fusion.

La réalisation de la Fusion impliquera, en toute hypothèse, l'émission d'un nombre important de nouvelles actions d'Evadix. Il en résultera une dilution très importante pour les actionnaires qui décideraient de ne pas apporter leurs Actions à l'Offre. L'avantage de l'Offre pour les actionnaires qui apporteraient leurs Actions à l'Offre est d'éviter de subir l'impact en termes de dilution de la mise en œuvre de la Fusion. La Fusion permettra cependant le redéploiement de la Société, qui sera alors dotée d'actifs attrayants, étant ceux figurants dans le bilan de Whitestone à la date de la fusion et tels que décrits dans le Prospectus.

Sur la base des informations contenues dans le Prospectus et des conditions de l'Offre (en particulier les sections 6.3.1 et 6.3.2), le Conseil estime que la mise en œuvre de l'Offre offre des perspectives de redéploiement séduisantes pour la Société et partant, pour ses actionnaires.

### *B. Répercussions de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des créanciers de la Société*

Sur la base des informations contenues dans le Prospectus et des conditions de l'Offre, le Conseil estime que la mise en œuvre de l'Offre ne devrait pas avoir de conséquence négative sur les intérêts des créanciers de la Société.

### *C. Répercussions de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts du personnel de la Société*

Cet aspect est dépourvu de pertinence dès lors qu'Evadix n'a pas de personnel.

### *D. Point de vue du Conseil concernant les plans stratégiques de l'Offrant et les incidences de l'Offre sur les intérêts de la Société*

Sur la base des informations contenues dans le Prospectus et des conditions de l'Offre, le Conseil estime que la mise en œuvre de l'Offre offre des perspectives de redéploiement séduisantes pour la Société, dont les activités opérationnelles avaient cessé depuis plusieurs années.

Eu égard aux informations figurant sur ce sujet dans le Prospectus, le Conseil estime ne pas avoir d'observation à formuler dont il résulterait que l'Offre et/ou les intentions de l'Offrant seraient contraires aux intérêts de la Société, de ses actionnaires, de ses créanciers ou de son personnel.

### *E. Evaluation globale de l'Offre*

En tenant compte des considérations développées au sein de cette section V, les administrateurs ont décidé à l'unanimité d'approuver l'Offre et considèrent que l'Offre est dans l'intérêt de la Société.

## **VI. Actions détenues par les membres du conseil et les personnes qu'ils représentent en fait**

A la date du Mémoire en Réponse, les membres du Conseil et les personnes qu'ils représentent en fait et le nombre d'actions Evadix qu'ils détiennent sont les suivants:

- Agropellets SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jean-François Gosse, Président du conseil d'administration : 0 action ;
- Whitestone Partners SRL (l'Offrant), représentée par son représentant permanent, Monsieur Frédéric Pouchain, administrateur-délégué : 2.060.960 actions nominatives ;
- PhM Advisory SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Philippe Masset : 0 action ;
- The Next Limit SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Didier de Coninck : 0 action ;
- Monsieur Olivier Pirotte : 0 action.

## **VII. Application des clauses d'agrément et de préemption**

Les statuts de la Société ne contiennent aucune clause d'agrément ni de préemption.

## **VIII. Information du personnel de la Société**

Cet aspect est dépourvu de pertinence dès lors qu'Evadix n'a pas de personnel.

## **IX. Divers**

### **A. *Personne responsable***

La Société, représentée par le Conseil, est responsable des informations contenues dans le présent Mémoire en Réponse.

La Société certifie qu'à sa connaissance, les données contenues dans le Mémoire en Réponse sont conformes à la réalité à la date de ce Mémoire en Réponse et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. La Société et le Conseil n'acceptent aucune responsabilité relativement au Prospectus.

### **B. *Approbation du Mémoire en réponse par la FSMA***

Ce Mémoire en Réponse a été approuvé par la FSMA le 4 mai 2021 conformément à l'article 28, § 3 de la Loi OPA. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'Offre.

### **C. *Exonération de responsabilité***

Ni la Société ni le Conseil n'acceptent aucune autre responsabilité relativement au Mémoire en Réponse. Rien dans ce Mémoire en Réponse ne devrait être interprété comme un conseil fiscal, légal, financier, comptable ou tout autre. Le Mémoire en Réponse n'est pas destiné à être utilisé ou distribué à des personnes ou des entités qui ne sont pas autorisées par la loi ou par une autorité judiciaire à avoir accès à ces informations. Les actionnaires doivent réaliser leur propre évaluation de l'Offre avant de prendre une décision de placement et sont invités à solliciter les conseils de professionnels afin de les assister dans leurs choix et décisions.

### **D. *Supplément***

Les informations contenues dans le Mémoire en Réponse sont basées sur la situation de la Société au jour de l'adoption du Mémoire en Réponse. Tout fait nouveau ou significatif ou toute erreur ou

inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Mémoire en Réponse, qui serait de nature à influencer l'évaluation de l'Offre et surviendrait ou serait constaté entre l'approbation du Mémoire en Réponse et la clôture définitive de l'Offre, sera mentionné dans un supplément au Mémoire en Réponse, conformément à l'article 30 de la Loi OPA.

*C. Mise à disposition du Mémoire en Réponse*

Le Mémoire en Réponse a été établi exclusivement en français (Evadix publiant habituellement son information financière dans cette seule langue nationale). Le Mémoire en Réponse est joint au Prospectus.

Le Mémoire en Réponse est également disponible en version électronique sur le site internet de la Société : [www.evadix.be](http://www.evadix.be).

Les actionnaires de la Société peuvent obtenir gratuitement une copie imprimée du Mémoire en Réponse en adressant une demande écrite par courrier ordinaire à la Société, à l'adresse de son siège.

**ANNEXE 3 – COMPTES ANNUELS STATUTAIRES DE L’OFFRANT**

**AU 31 DECEMBRE 2020**

<b>23</b>				<b>1</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N° 0736706684	P.	U.	D.	A-app 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION: **Whitestone Partners**

Forme juridique: **SRL**

Adresse: **ROUTE DE GENVAL**

N°: **32**

Code postal: **1380**

Commune: **Lasne**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Brabant Wallon**

Adresse Internet<sup>1</sup>:

Numéro d'entreprise

**0736706684**

DATE

**10/02/2021**

de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS

**EN EUROS**<sup>2</sup>

approuvés par l'assemblée générale du

**18/06/2021**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

**01/01/2020**

au

**31/12/2020**

Exercice précédent du

**22/10/2019**

au

**31/12/2019**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~<sup>3</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: **18**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.9, 7.2, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

Signature  
(nom et qualité)

**Pouchain Frédéric**  
Représentant Permanent

Signature  
(nom et qualité)

**Ardizzone Sandro**  
Représentant permanent

<sup>1</sup> Mention facultative.

<sup>2</sup> Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

<sup>3</sup> Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**Horsify SRL 0545.902.736**

Rue de Colinet 38, 1380 Lasne, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 03/03/2020

Représenté par:

1. Pouchain Frédéric

Rue de Colinet 38 , 1380 Lasne, Belgique

**Pouchain Frédéric**

Rue de Colinet 38, 1380 Lasne, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 23/10/2019- 03/03/2020

**Haquenne François Ernest P**

Rue du Centre 31, 6700 Arlon, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 23/10/2019

**Lormane SRL 0630.632.929**

Rue de la Gripagne 60, 7110 Houdeng-Goegnies, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 23/10/2019

Représenté par:

1. Ardizzone Sandro

Rue de la Gripagne 60 , 7110 Houdeng-Goegnies, Belgique





## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	<u>2.013.813</u>	<u>793.104</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	6.1.1	21	23.084	13.104
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	6.1.2	22/27	244.551	
Terrains et constructions .....		22		
Installations, machines et outillage .....		23	2.586	
Mobilier et matériel roulant .....		24	35.962	
Location-financement et droits similaires .....		25		
Autres immobilisations corporelles .....		26	196.978	
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	9.025	
<b>Immobilisations financières</b> .....	6.1.3	28	1.746.178	780.000
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	<u>164.302</u>	<u>465.469</u>
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29		
Créances commerciales .....		290		
Autres créances .....		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3		
Stocks .....		30/36		
Commandes en cours d'exécution .....		37		
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	48.258	486
Créances commerciales .....		40	32.100	486
Autres créances .....		41	16.158	
<b>Placements de trésorerie</b> .....		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	111.953	464.983
<b>Comptes de régularisation</b> .....		490/1	4.091	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	2.178.115	1.258.573

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		10/15	2.130.575	1.243.686
<b>Apport</b> .....		10/11	2.200.000	1.250.000
Disponible .....		110	2.200.000	1.250.000
Indisponible .....		111		
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12		
<b>Réserves</b> .....		13		
Réserves indisponibles .....		130/1		
Réserves statutairement indisponibles .....		1311		
Acquisition d'actions propres .....		1312		
Soutien financier .....		1313		
Autres .....		1319		
Réserves immunisées .....		132		
Réserves disponibles .....		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> .....(+)/(-)		14	-69.425	-6.314
<b>Subsides en capital</b> .....		15		
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b> <sup>4</sup> ...		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b> .....		16		
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5		
Pensions et obligations similaires .....		160		
Charges fiscales .....		161		
Grosses réparations et gros entretien .....		162		
Obligations environnementales .....		163		
Autres risques et charges .....		164/5		
<b>Impôts différés</b> .....		168		

<sup>4</sup> Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b> .....		17/49	47.540	14.887
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.3	17		
Dettes financières .....		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées.....		172/3		
Autres emprunts .....		174/0		
Dettes commerciales .....		175		
Acomptes sur commandes .....		176		
Autres dettes .....		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	6.3	42/48	47.540	13.887
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42		
Dettes financières .....		43		
Etablissements de crédit .....		430/8		
Autres emprunts .....		439		
Dettes commerciales .....		44	38.000	13.887
Fournisseurs .....		440/4	38.000	13.887
Effets à payer .....		441		
Acomptes sur commandes .....		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales .....		45	9.540	
Impôts .....		450/3	196	
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	9.344	
Autres dettes .....		47/48		
<b>Comptes de régularisation</b> .....		492/3		1.000
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	2.178.115	1.258.573

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute .....		9900	32.389	-5.222
Dont: produits d'exploitation non récurrents .....		76A		
Chiffre d'affaires* .....		70	158.272	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers* .....		60/61	136.239	5.222
Rémunérations, charges sociales et pensions .....	6.4	62	71.910	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	21.696	690
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....		635/8		
Autres charges d'exploitation .....		640/8	564	397
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		649		
Charges d'exploitation non récurrentes .....		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....		9901	<u>-61.781</u>	<u>-6.309</u>
<b>Produits financiers</b> .....				
Produits financiers récurrents .....	6.4	75/76B		
Dont: subsides en capital et en intérêts .....		75		
Produits financiers non récurrents .....		753		
Produits financiers non récurrents .....		76B		
<b>Charges financières</b> .....	6.4	65/66B	1.134	5
Charges financières récurrentes .....		65	1.134	5
Charges financières non récurrentes .....		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> .....		9903	<u>-62.915</u>	<u>-6.314</u>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b> .....		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....		680		
<b>Impôts sur le résultat</b> .....		67/77	196	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....		9904	<u>-63.111</u>	<u>-6.314</u>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b> .....		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> .....		9905	<u>-63.111</u>	<u>-6.314</u>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	9906	-69.425	-6.314
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(9905)	-63.111	-6.314
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	14P	-6.314	
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b> .....	791/2		
<b>Affectation aux capitaux propres</b> .....	691/2		
à l'apport .....	691		
à la réserve légale .....	6920		
aux autres réserves .....	6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	(14)	-69.425	-6.314
<b>Intervention des associés dans la perte</b> .....	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/7		
Rémunération de l'apport .....	694		
Administrateurs ou gérants .....	695		
Travailleurs .....	696		
Autres allocataires .....	697		

**ANNEXE**

**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée .....

Cessions et désaffectations .....

Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....

**Mutations de l'exercice**

Actés .....

Repris .....

Acquis de tiers .....

Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....

Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	xxxxxxxxxxxxxxx	13.794
8029	12.800	
8039		
8049		
8059	26.594	
8129P	xxxxxxxxxxxxxxx	690
8079	2.820	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	3.510	
(21)	<u>23.084</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8199P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8169	263.426	
Cessions et désaffectations .....	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8199	263.426	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....			
	8259P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8219		
Acquises de tiers .....	8229		
Annulées .....	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....			
	8329P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	18.875	
Repris .....	8289		
Acquis de tiers .....	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre .....(+)/(-)	8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8329	18.875	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(22/27)	<u>244.551</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8395P	xxxxxxxxxxxxxxxx	780.000
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8365	966.178	
Cessions et retraits .....	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre .....	8385		
Autres mutations .....	8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8395	1.746.178	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8455P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8415		
Acquises de tiers .....	8425		
Annulées .....	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre .....	8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8525P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8475		
Reprises .....	8485		
Acquises de tiers .....	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre .....	8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8525		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8555P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b> .....	8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(28)	<u>1.746.178</u>	



**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

**ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur .....  
 Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur .....

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	231
9501	
9502	

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées .....  
 Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé  
 416010 AVANCES EN COMPTE COUR ARDIZZONE  
 416020 COMPTE-COURANT WHITESTONE PROPERTIES  
 Garanties constituées en leur faveur .....  
 Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur .....

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Exercice

**TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES**

**Avec des personnes détenant une participation dans la société**  
 Nature des transactions

**Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation**  
 Nature des transactions

**Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'entreprise**  
 Nature des transactions

Exercice

**DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS****INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*:

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\*:

---

\* Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### 1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

Néant

Ces dérogations se justifient comme suit:

Néant

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Néant

Les règles d'évaluation ~~(ont)~~ (n'ont pas) été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence (positivement) (négativement) le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats ~~(a)~~ (n'a pas) été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent:

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:

(Pour que la comparaison des comptes annuels soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants)  
(Pour comparer les comptes annuels des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants):

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire:

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

### 2. Actifs immobilisés

#### Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

NEANT

#### Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration (ont) (n'ont pas) été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit:

#### Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.  
La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est) (n'est pas) supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit:

#### Immobilisations corporelles:

Des immobilisations corporelles ~~(ont)~~ (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Amortissements actés pendant l'exercice:

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min. - Max.	Frais accessoires Min. - Max.
<b>1. Frais d'établissement</b>				
<b>2. Immobilisations incorporelles</b>				
GRAPHISME ET LOGO	L	NR	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00
SITE INTERNET	L	NR	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00
<b>3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux*</b>				
<b>4. Installations, machines et outillage*</b>				
INSTALLATIONS	L	NR	10,00 - 10,00	10,00 - 10,00
<b>5. Matériel roulant*</b>				
<b>6. Matériel de bureau et mobilier*</b>				
MOBILIER	L	NR	10,00 - 10,00	10,00 - 10,00
MATERIEL BUREAU	L	NR	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00
MATERIEL INFORMATIQUE	L	NR	33,33 - 33,33	33,33 - 33,33
<b>7. Autres immobilisations corporelles</b>				
AMENAGEMENTS DE BIENS LOUES	L	NR	10,00 - 10,00	10,00 - 10,00

\* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:

- montant pour l'exercice:

EUR.

- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983:

EUR.

### Immobilisations financières:

Des participations ~~(ont)~~ (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

### 3. Actifs circulants

#### Stocks:

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode (*à mentionner*) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure:

1. Approvisionnements:

NEANT

2. En cours de fabrication - produits finis:

NEANT

3. Marchandises:

NEANT

4. Immeubles destinés à la vente:

NEANT

#### Fabrications:

- Le coût de revient des fabrications (inclut) (n'inclut pas) les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an (inclut) (n'inclut pas) des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ

% leur valeur comptable.

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

#### Commandes en cours d'exécution:

Les commandes en cours sont évaluées au (coût de revient) (coût de revient majoré d'une quotité de résultat selon l'avancement du travail).

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### 4. Passif

#### Dettes:

Le passif ~~(comporte des)~~ (ne comporte pas de) dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

#### Devises:

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:

NEANT

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

NEANT

#### Conventions de location-financement:

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (*portant sur des biens immobiliers et conclues avant le 1er janvier 1980*), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à: EUR.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS****PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+ ) ou (-) (en unités)
<b>Whitestone Partners SARL SA</b> Rue des Mérovingiens 10B 8070 Bertrange Luxembourg LU 25245248	Actions	1.000	100,00	0,00	31/12/2019	EUR	423.033	-15.391
<b>Treestone SRL SRL</b> Rue du Buis 124 1457 Walhain Belgique 0737.847.821	Actions	3.800	50,00	0,00		EUR	0	0
<b>Whitestone Properties SRL</b> Route de Genval 32 1380 Lasne Belgique 0742.584.686	Actions	1.000	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	0	0
<b>GFIN SRL</b> Route de Genval 32 1380 Lasne Belgique 0759.967.878	Actions	450	19,57	0,00		EUR	0	0

**RAPPORT DE GESTION**

L'organe de gestion constate que l'exercice fait apparaître deux années de pertes consécutives au compte de résultats. L'organe rédige donc un rapport en application des articles 3 :5 et 3 :6, 6° du CSA.  
Sur base, des éléments repris dans le rapport, les gérants proposent à l'assemblée générale de voter la poursuite des activités.

**ANNEXE 4 – COMPTES ANNUELS STATUTAIRES DE LA SOCIÉTÉ VISÉE**  
**AU 31 DECEMBRE 2020**



**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À  
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **EVADIX**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Rue de Namur

N°: 160/4

Boîte:

Code postal: 1400

Commune: Nivelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Brabant wallon

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0467.731.030

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

20-07-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

-

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 2.2, C 6.1, C 6.2.1, C 6.2.2, C 6.2.3, C 6.2.4, C 6.2.5, C 6.3.1, C 6.3.2, C 6.3.3, C 6.3.4, C 6.3.5, C 6.3.6, C 6.4.1, C 6.4.2, C 6.4.3, C 6.5.1, C 6.5.2, C 6.6, C 6.8, C 6.9, C 6.12, C 6.14, C 6.15, C 6.16, C 6.17, C 6.18.1, C 6.18.2, C 6.20, C 7, C 8, C 9, C 11, C 12, C 13, C 14, C 15, C 16

**Ce compte annuel ne concerne pas une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.**

N°	BE 0467.731.030	C 2.1
----	-----------------	-------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

**LEURQUIN Pascal**

Rue de Sotriamont 2  
1400 Nivelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-05-2019

Fin de mandat: 26-04-2020

Administrateur délégué

**IFTIMIA CRINA**

Rue de Sotriamont 2  
1400 Nivelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-05-2019

Fin de mandat: 13-05-2023

Administrateur

**AGROPELLETS SPRL**

BE 0898.262.362  
Rue du Follet 10/204  
7540 Kain (Tournai)  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-05-2019

Fin de mandat: 13-05-2021

Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par:

**GOSSE Jean-François**

**THE NEXT LIMIT SPRL**

BE 0875.795.677  
Rue Général Lotz 94  
1180 Bruxelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 13-05-2019

Fin de mandat: 13-05-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

**DE CONINCK Didier**

**RSM - RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (B00033)**

BE 0429.471.656  
Rue Antoine de Saint-Exupéry 14  
6041 Gosselies  
BELGIQUE

Début de mandat: 14-05-2018

Fin de mandat: 13-05-2021

Commissaire

N°	BE 0467.731.030		C 2.1
----	-----------------	--	-------

Représenté directement ou indirectement par:

**DE GRAND RY** Bernard

Réviseur associé

**ARNAUD** Céline

Réviseur associé

**COMPTES ANNUELS**

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>	6.1	20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.2	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.4/6.5.1	28		
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>433.583,3</b>	<b>279.011,43</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>250.251,67</b>	<b>239.446,96</b>
Créances commerciales		40	186,27	105
Autres créances		41	250.065,4	239.341,96
<b>Placements de trésorerie</b>	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>183.331,63</b>	<b>39.291,34</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	6.6	490/1		<b>273,13</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>433.583,3</b>	<b>279.011,43</b>

N°	BE 0467.731.030	C 3.2
----	-----------------	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Capital</b>	6.7.1	10/15	<b>393.945,35</b>	<b>204.866,67</b>
Capital souscrit		10	<b>70.000</b>	<b>70.000</b>
Capital non appelé		100	70.000	70.000
<b>Primes d'émission</b>		101		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		11		
<b>Réserves</b>		12		
Réserve légale		13	<b>152.287,22</b>	<b>152.287,22</b>
Réserves indisponibles		130	34.542,15	34.542,15
Pour actions propres		131		
Autres		1310		
Réserves immunisées		1311		
Réserves disponibles		132		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>		133	117.745,07	117.745,07
<b>Subsides en capital</b>		14	<b>171.658,13</b>	<b>-17.420,55</b>
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>		15		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		19		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		16		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges	6.8	163		
<b>Impôts différés</b>		164/5		
<b>DETTES</b>		168		
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.9	17/49	<b>39.637,95</b>	<b>74.144,76</b>
Dettes financières		17		
Emprunts subordonnés		170/4		
Emprunts obligataires non subordonnés		170		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		171		
Etablissements de crédit		172		
Autres emprunts		173		
Dettes commerciales		174		
Fournisseurs		175		
Effets à payer		1750		
Acomptes reçus sur commandes		1751		
Autres dettes		176		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.9	178/9	<b>39.631,38</b>	<b>74.144,76</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42/48		
Dettes financières		42		
Etablissements de crédit		43		
Autres emprunts		430/8		
Dettes commerciales		439		
Fournisseurs		44	36.756,48	38.869,86
Effets à payer		440/4	36.756,48	38.869,86
Acomptes reçus sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	46		
Impôts		45		32.400
Rémunérations et charges sociales		450/3		32.400
Autres dettes		454/9		
<b>Comptes de régularisation</b>	6.9	47/48	2.874,9	2.874,9
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		492/3	<b>433.583,3</b>	<b>279.011,43</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b>		70/76A	<b>1.770</b>	
Chiffre d'affaires	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	1.770	
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
<b>Coût des ventes et des prestations</b>		60/66A	<b>-191.006,32</b>	<b>-103.649,18</b>
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	58.501,19	144.450,29
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62		642,34
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	-250.000	-250.000
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	492,49	1.258,19
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>192.776,32</b>	<b>103.649,18</b>
<b>Produits financiers</b>		75/76B	<b>6.205,19</b>	<b>2.897,09</b>
Produits financiers récurrents		75	6.205,19	2.897,09
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	6.205,19	2.897,09
Autres produits financiers	6.11	752/9		
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
<b>Charges financières</b>		65/66B	<b>9.879,73</b>	<b>8.243,58</b>
Charges financières récurrentes	6.11	65	9.879,73	8.243,58
Charges des dettes		650	2.499,62	168,39
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	7.380,11	8.075,19
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>189.101,78</b>	<b>98.302,69</b>
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>	6.13	67/77	<b>23,1</b>	<b>32.400</b>
Impôts		670/3	23,1	32.400
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>189.078,68</b>	<b>65.902,69</b>
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>189.078,68</b>	<b>65.902,69</b>

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>171.658,13</b>	<b>-17.420,55</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	189.078,68	65.902,69
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-17.420,55	-83.323,24
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792		
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2		
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>171.658,13</b>	<b>-17.420,55</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		



**ANNEXE**  
**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

**ETAT DU CAPITAL**

**Capital social**

Capital souscrit au terme de l'exercice  
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXX	70.000
100	70.000	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital  
Catégories d'actions

Codes	Montants	Nombre d'actions
8702	XXXXXXXXXXXX	3.003.525
8703	XXXXXXXXXXXX	

Actions nominatives  
Actions dématérialisées

**Capital non libéré**

Capital non appelé  
Capital appelé, non versé  
Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101		XXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXX	

**Actions propres**

Détenues par la société elle-même  
Montant du capital détenu  
Nombre d'actions correspondantes  
Détenues par ses filiales  
Montant du capital détenu  
Nombre d'actions correspondantes

**Engagement d'émission d'actions**

Suite à l'exercice de droits de conversion  
Montant des emprunts convertibles en cours  
Montant du capital à souscrire  
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre  
Suite à l'exercice de droits de souscription  
Nombre de droits de souscription en circulation  
Montant du capital à souscrire  
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

**Capital autorisé non souscrit**

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

**Parts non représentatives du capital**

Répartition  
Nombre de parts  
Nombre de voix qui y sont attachées  
Ventilation par actionnaire  
Nombre de parts détenues par la société elle-même  
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	



**INFORMATION REGLEMENTEE – INFORMATION PRIVILEGIEE**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

## EVADIX – Notification de transparence

**Nivelles (Belgique), le 11 décembre 2020 - 14h15 - EVADIX SA (Code Euronext BE0003840577)**

**Publication relative à une notification de transparence  
(article 14, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes)**

### **1. Résumé de la notification**

Evadix a reçu une notification de transparence datée du 03/12/2020 dont il résulte que Chloé Leurquin, Jenna Leurquin et Nathan Leurquin ont hérité des actions de Pascal Leurquin suite à son décès le 26/04/2020.

Chloé Leurquin, Jenna Leurquin et Nathan Leurquin agissent de concert.

Ils détiennent ensemble 68,62% des droits de vote de la société.

Ils ont ainsi franchi le seuil de participation de 50 %.

### **2. Contenu de la notification**

La déclaration datée du 03/12/2020 comprend les informations suivantes :

Motif de la notification

Acquisition ou cession du contrôle d'une entreprise qui détient une participation dans un émetteur

Notification par

Des personnes agissant de concert

Personnes(s) tenue(s) à notification

Leurquin Chloé

Leurquin Jenna

Leurquin Nathan

Leurquin Pascal

Date de la transaction

27/04/2020

Seuil franchi (en %)

50

Dénominateur

3003525



## Détails de la notification

A) Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction			
		# droits de vote		% de droits de vote	
Détenteurs de droits de vote		Attachés à des titres	<u>Non liés à des titres</u>	Attachés à des titres	<u>Non liés à des titres</u>
Leurquin Pascal	1.929.286	0	0	0,00%	0,00%
Leurquin Chloé		686.986	0	22,87%	0,00%
Leurquin Jenna		686.987	0	22,87%	0,00%
Leurquin Nathan		686.987	0	22,87%	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>2.060.960</b>	<b>0</b>	<b>68,62%</b>	<b>0,00%</b>

### 3. Divers

Le présent communiqué est consultable sur le site web d'Evadix.

Personne de contact : Florence Julva 0497/70.71.55

N°	BE 0467.731.030	C 6.10
----	-----------------	--------

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

### PRODUITS D'EXPLOITATION

#### Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

#### Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

### CHARGES D'EXPLOITATION

#### Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

#### Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

#### Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

#### Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

#### Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

#### Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

#### Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	Exercice	Exercice précédent
740		
9086		
9087		
9088		
620		
621		
622		642,34
623		
624		
635	(+)/(-)	
9110		
9111		
9112		
9113	250.000	250.000
9115		
9116		
640	144,99	390,19
641/8	347,5	868
9096		
9097		
9098		
617		

N°	BE 0467.731.030	C 6.11
----	-----------------	--------

## RÉSULTATS FINANCIERS

### PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

#### Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

### CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

#### Amortissement des frais d'émission d'emprunts

#### Intérêts portés à l'actif

#### Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

#### Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

#### Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

#### Ventilation des autres charges financières

Frais de banque

Régularisations de comptes

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
6501		
6503		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
	7.380,04	8.075,19
	0,07	

## IMPÔTS ET TAXES

### IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

#### Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés  
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif  
Suppléments d'impôts estimés

#### Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés  
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

#### Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	
9135	
9136	
9137	
9138	23,1
9139	23,1
9140	

#### Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

#### Sources de latences fiscales

Latences actives  
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs  
Autres latences actives

Latences passives  
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

### TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

#### Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)  
Par l'entreprise

#### Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel  
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	14.954,9	31.003,99
9146	342,65	8.235,15
9147		
9148		

N°	BE 0467.731.030	C 6.19
----	-----------------	--------

## Règles d'évaluation

Groupe Evadix - Exercice 2020

RÈGLES D'ÉVALUATION ÉTABLIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sans préjudice de l'application des règles d'évaluation reprises ci-dessous, les règles d'évaluation stipulées dans l'arrêté royal du 30 janvier 2001 relatif aux comptes annuels des entreprises (Code des Sociétés) sont également d'application.

### 1. Evaluation de l'actif

#### 1.1. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont évalués à leur valeur d'acquisition ; les frais de restructuration, autres que ceux acquis de tiers, sont évalués à leur coût de revient.

Les frais d'établissement et d'augmentation de capital sont portés à l'actif et sont amortis selon la méthode linéaire au taux de 20 %.

Les frais d'émission d'emprunts sont activés et l'amortissement est réparti sur toute la durée de l'emprunt.

Les autres frais d'établissements sont pris directement en charge du compte de résultats.

Les frais de restructuration sont activés et sont amortis selon la méthode linéaire au taux de 20 %.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

#### 1.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ; les immobilisations incorporelles, autres que celles acquises de tiers, sont évaluées à leur coût de revient, dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise.

La durée de l'amortissement est fixée au cas par cas ; toutefois, si les amortissements de frais de recherche et de développement et de goodwill sont répartis sur plus de cinq ans, justification doit en être donnée.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durables.

#### 1.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, autres que celles engagées pour le paiement d'une rente viagère ou en vertu d'un contrat de location-financement ou de contrats similaires, sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires, sont portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

Est repris sous la valeur d'acquisition des biens acquis contre paiement d'une rente viagère, le capital nécessaire au moment de l'acquisition, pour assurer le service de la rente, augmenté du montant payé au comptant et des frais.

Suivant la nature des immobilisations corporelles acquises, le conseil d'administration décide au cas par cas pour chacune des acquisitions de l'exercice de la méthode d'amortissement ainsi que du taux applicable.

En règle, il sera fait application des taux généralement admis par l'Administration des Contributions Directes.

Sauf dérogations décidées, dans le cas d'espèce, par le conseil d'administration, les méthodes d'amortissement et les taux applicables seront les suivants :

- Voir tableau des méthodes d'amortissement en annexe.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durables.

Parmi les immobilisations corporelles figurent dans des comptes distincts le matériel informatique ainsi que les logiciels informatiques.

#### 1.4. Immobilisations financières

Les participations et actions sont évaluées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportés ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportés ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure du marché.

Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus. Lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres, à moins que la prise en résultat du rendement actuariel par rapport à la prise en résultat du seul rendement facial n'ait qu'un effet négligeable. La prise en résultats de cette différence se produit, le cas échéant sur base actualisée.

En ce qui concerne des titres dont le revenu est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence se fait sur une base actualisée, en tenant compte du rendement actuariel à l'achat.

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Les participations et les actions, reprises sous cette rubrique, font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues.

Les créances, y compris les titres à revenu fixe, reprises sous cette rubrique, font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

#### 1.5. Stocks

N°	BE 0467.731.030	C 6.19
----	-----------------	--------

#### Matières premières, fournitures et marchandises

Les matières premières, fournitures et marchandises sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque cette dernière est inférieure. L'évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks.

La valeur d'acquisition des matières premières, fournitures et marchandises est déterminée conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), par une individualisation du prix de chaque élément.

#### Produits finis

Les produits finis sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture d'exercice, lorsque cette dernière est inférieure. L'évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks.

La valeur d'acquisition des produits finis est déterminée conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés) par une individualisation du prix de chaque élément.

Les produits finis fabriqués par l'entreprise même, sont évalués à leur coût de revient.

Le coût de revient des produits finis comprend uniquement :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

#### En-cours de fabrication

Les en-cours de fabrication sont évalués à leur coût de revient :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

#### Commandes en cours d'exécution

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient, majoré compte tenu du degré d'avancement des travaux de fabrication, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient lorsque cet excédent est devenu raisonnablement certain.

Le coût de revient des commandes en exécution comprend uniquement :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

#### 1.6. Créances à plus d'un an et à un an au plus

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Les créances à plus ou à moins d'un an, qui ne sont pas reprises sous la rubrique « immobilisations financières », font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés).

Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les créances à plus ou à moins d'un an pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

#### 1.7. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les actions propres de l'entreprise sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus.

Les actions sont évaluées au prix d'achat, frais accessoires exclus ou à leur valeur d'apport.

Les titres à revenu fixe sont évalués au prix d'achat, frais accessoires exclus ou à leur valeur d'apport.

Lorsque le rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme éléments constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres à moins que la prise en résultat du rendement actuariel par rapport à la prise en résultat du seul rendement facial n'ait qu'un effet négligeable. La prise en résultats de cette différence se produit, le cas échéant sur une base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat.

En ce qui concerne des titres dont le revenu est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'admission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence se fait sur une base actualisée, en tenant compte du rendement actuariel à l'achat.

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché.

## 2. Evaluation du passif

### 2.1. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir les pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

Outre les provisions, constituées conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), des provisions sont constituées, le cas échéant, pour couvrir d'autres risques et charges relatifs à :

- des engagements en matière de rente viagère ;
- des charges découlant de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagement de tiers ;
- des charges découlant d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisation
- l'exécution de commandes passées ou reçues ;
- des fluctuations de prix ;
- des positions et marchés à terme en devises ou en marchandises ;
- des garanties ;
- des litiges en suspens.

Les provisions pour les risques et charges citées ci-dessus sont uniquement constituées en cas de risques prévisibles et de charges permanentes qui peuvent exercer une influence sur le résultat de l'exercice en cours ou des exercices suivants. Le montant des provisions est déterminé sur base d'une estimation objective des documents dont les risques et les charges ressortent.



## 2.2. Impôts différés

Les impôts différés sur les subsides en capital et les plus-values réalisées sont initialement évalués au montant normal de taxation qui les aurait frappés, si ces subsides et plus-values avaient été taxés à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été taxés. L'évaluation se fait sur base du taux d'imposition moyen.

Ils sont évalués sous déduction de l'effet des réductions d'impôts et immunités dont il est probable, au moment où ces subsides et ces plus-values sont actés, qu'il résultera, dans un avenir prévisible, une diminution de la charge fiscale afférente à ces subsides et ces plus-values.

## 2.3. Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les engagements découlant des droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrat similaires sont chaque année évalués à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

## 2.4. Réévaluation

Les immobilisations corporelles et les participations et actions, qui sont reprises sous les immobilisations financières, ne font pas l'objet de réévaluation.

## 2.5. Conversion de devises

Lorsque, à la date du bilan, des avoirs, des dettes et des engagements libellés en devises étrangères font partie des fonds propres de la société et que ces fonds propres sont soumis à l'impôt, ils sont convertis au cours de clôture du marché au comptant à la date du bilan ou du jour suivant de cotation.

Les montants convertis des devises étrangères sont repris comme suit dans le résultat de l'exercice : les écarts de conversion positifs ne sont pas inclus dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été réalisés; les écarts de conversion négatifs sont directement pris en charge au cours de l'exercice concerné.

## Groupe Evadix

### Annexe aux règles d'évaluation 2014

#### Méthodes d'amortissement

Méthode	Taux				
20 Frais d'établissement	Linéaire	20.00	Autres frais d'établissement	Linéaire	20.00%
21 Concessions, brevets et marques			Linéaire	20.00%	
Frais de recherche et développement	Linéaire	20.00%			
21 Licences, logiciels					
Supérieur à 3.000€	Linéaire	20.00%			
Inf. à 3.000€	Linéaire	33.33%			
Goodwill	Linéaire	20.00%			
Acomptes versés sur immob. Incorporelles					Pas d'amt avant la mise en activité du bien
22 Terrains	0.00%				
Frais acquisition terrains	0.00%				
Constructions bâtiments (= neufs) jusqu'à 31/12/2006	Linéaire	5.00%			
Construction bâtiments (= neufs) à partir de 01/2007	Linéaire	3.33%			
Frais accessoires constructions bâtiments	Linéaire	5.00%			
Immeubles bâtis (= occasions)	Linéaire	5.00%			
			ou durée de l'emprunt bancaire		
Frais accessoires sur acquisitions d'immeubles bâtis	Linéaire	5.00%			
			ou durée de l'emprunt bancaire		
23 Installations et aménagements	Linéaire	10.00%			
Rayonnages logistiques (neufs, transférés, d'occasion)	Linéaire	10.00%			
Machines et outillages (matériel 'non transportable')					
Sup. à 1.000.000€	Linéaire	6.67%			
Sup. à 500.000€	Linéaire	10.00%			
			pour achats jusqu'au 31/12/2005		
Sup. à 200.000€	Linéaire	10.00%			
			pour achats dès 01/01/2006		
Sup. à 2500€	Linéaire	20.00%			
Matériel d'occasion	Linéaire	33.33%			
Petit Matériel (Inf. à 2500 € ou matériel léger 'transportable')	Linéaire	20.00%			
Matériel d'occasion	Linéaire	33.33%			
24 Mobilier	Linéaire	20.00%			
Matériel de bureau	Linéaire	20.00%			
Matériel d'occasion	Linéaire	33.33%			
Matériel informatique					
Sup. à 10.000€	Linéaire	20.00%			
Inf. à 10.000€	Linéaire	33.33%			
Matériel d'occasion	Linéaire	33.33%			
Logiciels informatiques					
Sup. à 3.000€	Linéaire	20.00%			
Inf. à 3.000€	Linéaire	33.33%			
Matériel promotionnel	Linéaire	20.00%			
Voitures	Linéaire	20.00%			
Matériel d'occasion	Linéaire	33.33%			
Véhicules utilitaires	Linéaire	20.00%			
Matériel d'occasion	Linéaire	33.33%			

N°	BE 0467.731.030	C 6.19
----	-----------------	--------

25 Logiciel détenus en loc fin  
 Sup. à 3.000€ Linéaire 20.00%

ou durée du leasing

Inf. à 3.000€ Linéaire 33.33%

Machines détenues en loc fin  
 Sup. à 1.000.000€ Linéaire 6.67%

ou durée du leasing

Sup. à 500.000€ Linéaire 10.00%

durée du leasing pour achats jusqu'au 31/12/2005

ou

Sup. à 200.000€ Linéaire 10.00%

ou durée du leasing pour achats dès 01/01/2006

Sup. à 2500€ Linéaire 20.00%

ou durée du leasing

Matériel informatique détenu en loc fin

Sup. à 10.000€ Linéaire 20.00%  
 ou durée du leasing

Inf. à 10.000€ Linéaire 33.33%

ou durée du leasing

Matériel roulant en loc fin Linéaire 20.00%

ou durée du leasing

Véhicules utilitaires en loc fin Linéaire 20.00%

ou durée du leasing

Autres immob. Détenues en loc fin Linéaire 20.00%

ou durée du leasing

26 Aménagements immeuble loué

Si 9 ans Linéaire 11.11%

Si 10 ans Linéaire 10.00%

27 Immob. En cours et acomptes versés

Pas d'amt avant la mise en activité du bien

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'état XVIII bis des comptes annuels.

N°	BE 0467.731.030		C 10
----	-----------------	--	------

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

100 200

### Etat des personnes occupées

**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Au cours de l'exercice		Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>					
Temps plein		1001			
Temps partiel		1002			
Total en équivalents temps plein (ETP)		1003			
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>					
Temps plein		1011			
Temps partiel		1012			
Total		1013			
<b>Frais de personnel</b>					
Temps plein		1021			
Temps partiel		1022			
Total		1023			
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>		1033			

Au cours de l'exercice précédent		Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP		1003			
Nombre d'heures effectivement prestées		1013			
Frais de personnel		1023			
Montant des avantages accordés en sus du salaire		1033			

**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)**

<b>A la date de clôture de l'exercice</b>	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105			
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110			
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134			
Ouvriers	132			
Autres	133			

**Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise**

<b>Au cours de l'exercice</b>	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'entreprise	152		

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

**Entrées**

**Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
210			
211			
212			
213			

**Sorties**

**Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice**

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

**Par motif de fin de contrat**

Pension

Chômage avec complément d'entreprise

Licenciement

Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305			
310			
311			
312			
313			
340			
341			
342			
343			
350			

**Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

**L'OFFRANT**

**Whitestone Partners SRL**  
*Route de Genval 32*  
*1380 Lasne*

**BANQUE-GUICHET**

**ING Belgium NV/SA**  
*Avenue Marnix 24*  
*1000 Bruxelles*

**CONSEILLER JURIDIQUE DE L'OFFRANT**

**Jones Day**  
*Rue de la Régence 4*  
*1000 Bruxelles*